

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

3^{ème} section

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

sur la gestion

de la commune du Lavandou

(Département du Var)

- Années 2002 et suivantes -

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune du Lavandou, à partir de l'année 2002. Par lettre en date du 27 octobre 2010, le président de la chambre en a informé M. Gil Bernardi, maire. Les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 20 juillet 2011 entre M. Gil Bernardi, d'une part, et le rapporteur, d'autre part.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre, troisième section, a arrêté, le 4 octobre 2011, les observations ci-après.

Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Gil Bernardi et pour les parties qui les concernaient aux tiers mis en cause (Société SAUR, Association La Girelle, Association SOL Football, Association Lavandou Basket Ball, Mme Corine Tillard, M. Philippe Thorn, M. Marc Lamazière). Seuls ont répondu l'actuel ordonnateur, M. Gil Bernardi, ainsi que les associations La Girelle et Lavandou Basket Ball, Mme Corine Tillard et M. Lamazière.

M. Gil Bernardi a été entendu par la chambre à sa demande le 19 avril 2012.

Après avoir entendu le rapporteur et les conclusions du procureur financier, la chambre, 3^{ème} section, a arrêté le 19 avril 2012, le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué par lettre du 22 juin 2012 à M. Gil Bernardi, maire en fonctions. Le destinataire disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre leurs réponses aux observations définitives.

M. Bernardi a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe au présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport devra être communiqué par le maire à l'assemblée délibérante, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

S O M M A I R E

S O M M A I R E	2
1. Champ du contrôle	5
2. Présentation de la commune	5
3. Evolution de la situation financière.....	6
3.1 Situation générale.....	6
3.2 Analyse de l'équilibre du budget principal.....	6
3.2.1 Evolution de l'autofinancement.....	6
3.2.2 Des insuffisances dans la comptabilisation des immobilisations.....	8
3.2.3 Les produits de gestion.....	8
3.2.4 Les charges de gestion.....	10
3.2.5 Les dépenses d'investissement et leur financement.....	11
4. Etat et gestion de la dette.....	11
4.1 Le cadre juridique et la prise de décision.....	11
4.1.1 La délégation encadrant la contractualisation des prêts et la politique d'endettement.....	11
4.1.2 Le recours à la mise en concurrence entre établissements bancaires.....	12
4.2 L'évolution et la structure de la dette.....	12
4.3 Le recours à une ligne de trésorerie.....	14
5. La maîtrise des dépenses.....	14
5.1 Les dépenses de personnel et la gestion des ressources humaines.....	14
5.2 Dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général.....	20
5.2.1 Les dépenses liées aux festivités.....	21
5.2.2 Les dépenses liées au fonctionnement courant des services.....	23
5.3 Les dépenses liées aux investissements.....	24
5.4 Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : le contrôle des contrats de délégation.....	26
6. Des pratiques de gestion approximatives sinon irrégulières.....	29
6.1 Des procédures internes qui manquent de rigueur et de formalisation.....	29
6.1.1 Revenus des immeubles.....	29
6.1.2 L'attribution des véhicules de fonction.....	30
6.1.3 Le contrôle des régies par l'ordonnateur.....	30
6.2 Des procédures entachées d'irrégularités.....	31
6.2.1 La prise en charge des frais de missions et de déplacement.....	31
6.2.2. La prise en charge des frais de réception.....	31
6.2.3 Le suivi des associations.....	32
6.2.4 Les concessions de plage.....	34
6.2.5 Des conseillers municipaux directement intéressés aux délibérations.....	37
6.2.6 Les frais de représentation du maire.....	38
7. La régie du port.....	38
7.1 Le cadre juridique.....	38
7.2. Le fonctionnement statutaire.....	39
7.3 La gestion du plan d'eau.....	39
7.3.1. Les modalités d'attribution.....	40
7.3.2 L'association «La Girelle».....	41
7.4 La situation financière.....	42
7.4.1 L'équilibre global.....	42
7.4.2 La situation dégradée des comptes clients.....	42
7.4.3 Le fonctionnement de la station d'avitaillement hors comptabilité de stocks.....	49
ANNEXES.....	50
Annexe 1 : Synthèse de la situation financière du budget principal.....	51
Annexe 2 : Endettement consolidé tous budgets.....	53
Annexe 3 : Gestion du personnel.....	54
Annexe 4 : Opérations d'investissement.....	55
Annexe 5 : Les comptes de l'association SOL Football.....	56
Annexe 6 : Synthèse des contrats de délégations.....	58
Annexe 7 : Synthèse de la situation financière de la régie du port.....	59

SYNTHÈSE

La situation financière de la commune du Lavandou s'est améliorée depuis 2008, essentiellement du fait d'une hausse de la fiscalité. Elle reste néanmoins très sensible aux effets d'une croissance des charges supérieure à celles des produits de gestion, comme constaté avant 2008. Ce risque de déséquilibre impose à la collectivité un ajustement plus strict de ses dépenses à ses perspectives de recettes dans une démarche continue de maîtrise des charges de fonctionnement. Elle dispose en effet de peu de ressources d'investissement propres, hormis le recours ponctuel à des cessions d'actifs. Elle ne peut donc financer ses projets que par le recours à l'emprunt ou la maîtrise de ses charges de fonctionnement, afin de dégager un autofinancement.

L'endettement, qui atteint 2 991 € par habitant en 2010, reste élevé par rapport au ratio moyen de la même strate (1 136 €/ habitant). L'encours de la dette cumulée fin 2010, qui s'élève à 20,2 M€, est composé pour 20% par un contrat renégocié en 2007 pour une durée de 20 ans et dont il faut suivre l'évolution.

La recherche d'un meilleur équilibre économique passe donc par une modification significative des pratiques de gestion de la collectivité. La chambre a mis en évidence, dans de nombreux domaines, des marges de progrès importantes pour sécuriser des pratiques de gestion approximatives sinon irrégulières. Une plus grande rigueur apparaît ainsi nécessaire pour garantir la sincérité des documents budgétaires, assurer le suivi des régies et veiller à l'occupation régulière des logements par les agents communaux. La chambre recommande également le respect de la réglementation en matière de frais de déplacement et de restauration, ainsi qu'un suivi plus rigoureux des associations.

Les charges de personnel représentent 7,75 M€ (214 emplois) pour l'ensemble des budgets en 2010 et connaissent un ralentissement après une croissance soutenue jusqu'en 2007. Les compléments de rémunération (NBI et indemnités diverses) atteignent 0,9 M€ en 2010 et présentent de nombreuses irrégularités.

L'augmentation importante des heures supplémentaires à partir de 2007, alors que les activités de la commune n'ont pas connu de modification significative, appelle un contrôle plus strict, d'autant plus qu'elles sont pour la moitié concentrées au centre technique municipal, et réalisées pendant des heures normales. La chambre a également relevé l'irrégularité de la revalorisation annuelle de la prime de fin d'année, ainsi qu'un absentéisme élevé équivalent à 26 agents à temps plein, soit 12 % de l'effectif de la commune.

Les deux contrats de délégation de service public passés avec la société SAUR pour l'eau et l'assainissement, prochainement soumis à remise en concurrence, font l'objet d'un suivi très insuffisant de la part de la collectivité. La détérioration continue du rendement du réseau, la croissance rapide des charges de personnel imputées par le délégataire pour un format d'équipe constant (constatée dans les deux services) et l'écart croissant entre prévision et réalisation, n'ont pu être expliqués. Il appartenait pourtant à la commune de s'enquérir auprès du délégataire de cette dégradation sensible du rapport coût-rendement du service, alors que les usagers ont subi des hausses tarifaires significatives.

La gestion des concessions de lots de plages conduit la chambre à observer que, sous le couvert d'une procédure formalisée mais irrégulière sur de nombreux points, la commune organise l'attribution des lots de plage au bénéfice d'exploitants déjà implantés sur ces plages ou à proximité, au détriment de la valorisation économique de son patrimoine. En effet, le revenu net tiré de ces sous-concessions reste très faible pour la commune, et en tout état de cause sans comparaison avec la valeur ajoutée dont bénéficient les délégataires : la redevance, même fixée à 20€ le m², ne satisfait pas le lien nécessaire avec le résultat d'exploitation des établissements titulaires des lots. Il conviendrait d'introduire une part de modulation de ces tarifs, en fonction des caractéristiques des lots et des résultats de leur exploitation.

Enfin, le contrôle a porté sur la régie du port du Lavandou depuis sa création en 2002, et relevé le manque de transparence dans la gestion des listes d'attente. La chambre a également constaté que les conclusions de son précédent rapport d'observations (mars 1997) n'avaient pas conduit à remettre en cause les avantages illégaux de tarification des anneaux du port accordés à l'association de plaisanciers «La Girelle», qui bénéficie d'une tarification préférentielle de 50 % du prix public.

Si la situation financière de la régie reste satisfaisante, la dégradation structurelle des comptes clients, résultant du contentieux sur les terrasses et de sa gestion, laisse présager des charges irrécouvrables élevées.

Pour l'ensemble de cette gestion, la chambre prend acte des engagements de progrès formulés par la collectivité sur certains points mais qui restent toutefois à concrétiser ou à approfondir.

1. Champ du contrôle

L'examen de la gestion de la commune du Lavandou a porté sur les thèmes suivants :

1. L'évolution de la situation financière ;
2. La maîtrise des charges ;
3. La régularité des pratiques de gestion et des procédures ;
4. La régie du port.

2. Présentation de la commune

Commune touristique du littoral varois, Le Lavandou¹ compte une population permanente de 5 837 habitants. Elle est surclassée dans la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants, en raison de son activité touristique, par un arrêté préfectoral du 6 mars 2000.

La faible progression démographique depuis 1990 s'accompagne d'un vieillissement significatif de la population de la commune, la part des plus de 60 ans se situant en 2007 à 37,2 % (contre 28,5 % en 1990) alors que la part de la population de moins de 15 ans s'affaiblit à 13,2 % (contre 15,2 % en 1990). Elle comporte en 2007 40,8 % de retraités (contre 26,2 % en 1990).

Au plan économique, la population active du Lavandou relève majoritairement du secteur tertiaire (78,9 %) et travaille sur le territoire communal à 68 %, en particulier dans le secteur du tourisme.

Porté par une politique intensive de développement touristique, le parc de logement de la ville se caractérise par une part prépondérante de résidences secondaires avec 72,4 % en 2007 (contre 62,7 % en 1990) dont 96 % construites avant 1999, et se compose à 76 % d'habitat collectif. La part de ménages propriétaires de leur résidence principale est en progression avec 50,8 % (contre 42,2 % en 1990). Le logement locatif social représente environ 14 % des résidences principales selon la dernière enquête INSEE (recensement de 2008) mais selon la commune la réalisation du programme d'aménagement d'ensemble village (PAE- village) devrait faire progresser ce ratio.

La commune du Lavandou adhère à plusieurs structures intercommunales couvrant des compétences variées, mais aucune à fiscalité propre. La commune n'a pas souhaité rejoindre la nouvelle communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (communes de Bormes-les-Mimosas, Cuers, La-Londe-les-Maures et Pierrefeu-du-Var), et le projet d'intercommunalité regroupant les communes du golfe de Saint-Tropez n'a pas abouti. Le 31 mai 2011, le conseil municipal s'est prononcé pour l'intégration de la commune dans le périmètre de Toulon-Provence-Méditerranée.

¹ Source INSEE, population légale 2009, au 1^{er} janvier 2012

3. Evolution de la situation financière²

3.1 Situation générale

Pour la période analysée (2003-2010), le budget de la commune du Lavandou se décompose en un budget principal, trois budgets annexes (assainissement, eau, et depuis 2006 service public d'assainissement non collectif) et deux régies à seule autonomie financière : régie de transports publics (depuis 2008) et régie du port de plaisance (depuis 2002).

Même si le fonctionnement et la finalité propres à chacun des budgets conduisent à en mener une analyse séparée, on peut observer que les mouvements cumulés de dépenses de l'année 2010 se sont élevés à 27,91 M€ et ceux de recettes à 29,63 M€, l'exercice dégagant un solde cumulé positif de 2,5 M€ (hors restes à réaliser). L'essentiel du solde d'exécution cumulé provient de la régie du port en 2010.

Le budget principal a, pour sa part, enregistré 21,17 M€ en dépenses et 21,77 M€ en recettes en 2010, dégagant un solde cumulé de 153 814,25 € après virement de 1,5 M€ à la section d'investissement.

3.2 Analyse de l'équilibre du budget principal

3.2.1 Evolution de l'autofinancement

Entre 2003 et 2007³, les charges de gestion ont progressé de 4,73 % en moyenne annuelle tandis que les produits de gestion enregistraient une hausse de 2,22 % en évolution moyenne annuelle, avec une érosion significative du taux d'épargne de gestion⁴ qui est passé de 20,24 % à 12,11 % entre 2003 et 2007. Durant toute cette période, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) ne permettait pas à la commune de couvrir le remboursement de la dette en capital (CAF nette constamment négative).

La gestion 2007 a été particulièrement déséquilibrée à la section de fonctionnement puisque les charges de gestion ont progressé de 9,7 % par rapport à 2006 (et notamment les charges de personnel de 8,9 % et les charges à caractère général de 12,9 %), alors que les produits de gestion demeuraient quasiment stables.

Ces évolutions ont directement influencé les ratios d'épargne brute.

Les résultats des gestions 2008 et 2009 montrent l'amorce d'un redressement, avec le début de la restauration du taux d'épargne de gestion (14,87 % en 2008, 16,10 % en 2009) par le recours à des recettes fiscales supplémentaires (les taux augmentent de 4 % en 2009). Par ailleurs, la commune s'abstient de recourir à l'emprunt pendant ces deux années, permettant la décroissance du montant de l'amortissement annuel de la dette. Enfin la réalisation d'actifs (cessions immobilières) permet de dégager conjoncturellement un résultat exceptionnel positif.

² Précision méthodologique : l'analyse financière a été réalisée à l'aide du logiciel Delphi 3 (comptes de gestion), complétée par les documents fournis à l'appui des comptes. Les autres sources sont citées en tant que de besoin.

³ Les évolutions sont calculées à partir de 2003 afin de neutraliser les impacts en charges et produits du transfert de la compétence «Ordures ménagères» au SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou.

⁴ Taux d'épargne de gestion = EBE / Produits de gestion

En 2008 et 2009 la CAF nette est devenue excédentaire après plusieurs exercices déficitaires. Cependant, entre 2008 et 2009, l'évolution du poste des charges à caractère général (+ 7,63 %) reste encore largement supérieure à l'augmentation des produits de gestion (+ 4,53 %).

Le résultat de la gestion 2010 doit être analysé en tenant compte d'un changement de périmètre, à savoir la création de l'EPIC⁵ Tourisme qui bénéficie du transfert du produit de la taxe de séjour dès 2010 (- 0,46 M€) et l'arrêt de la subvention de fonctionnement à l'association Lavandou-Tourisme (0,32 M€ en 2009).

Si les produits de gestion enregistrent un surplus (+ 3,02 % par rapport à 2009) avec notamment une nouvelle augmentation de 2 % des taux de fiscalité locale, minoré par le transfert de la taxe de séjour, les charges de gestion sont juste stables (- 0,35 %), en dépit de l'économie de la subvention, puisque l'évolution constatée du poste des charges à caractère général (+ 4,68 %) reste toujours supérieure à l'évolution des produits de gestion.

Par ailleurs, la commune a contracté un nouvel emprunt à hauteur d'1 M€, pour les besoins de reconstruction après la catastrophe de décembre 2008⁶. L'ordonnateur précise que «*les reconstructions d'infrastructures éligibles aux fonds des catastrophes naturelles, ont permis à la commune de retrouver, en différé, 50 % de cette dépense au travers de la solidarité nationale*».

Globalement, fin 2010, la tendance au redressement se poursuit avec la restauration du taux d'épargne de gestion (18,84 %) et une capacité d'autofinancement nette positive à hauteur de 1,15 M€, disponible pour le financement d'investissements :

Calcul de l'autofinancement

	pour mémoire : 2002	2003	2007	Evol. Moy. 2007/2003	2008	2009	Evol. 2009/2008	2010	Evol. 2010/2009
Produits de gestion	15 184 116	13 228 496	14 443 611	2,22 %	14 592 754	15 254 502	4,53%	15 714 531	3,02%
Charges de gestion	12 419 516	10 551 696	12 694 286	4,73 %	12 423 419	12 797 940	3,01%	12 753 287	-0,35%
Excédent brut de fonctionnement	2 764 601	2 676 800	1 749 325	-10,09 %	2 169 334	2 456 562	13,24%	2 961 244	20,54%
Transferts de charges	120 994								
Produits financiers	104 622	113	3 384	-	9 638			635	
Charges financières	5 668	1 867	4 324	23,37 %	27 297	9 783			
Intérêts des emprunts	903 359	856 693	824 678	-0,95 %	847 086	756 322	-10,71%	666 147	-11,92%
Résultat financier	-683 410	-858 447	-825 618		-864 745	-766 105		-665 512	
Produits exceptionnels	258 859	195 041	1 255 609		349 656	1 964 124		418 744	
Charges exceptionnelles	221 072	152 046	879 621		106 968	1 597 344		385 296	
Résultat exceptionnel	37 787	42 995	375 988		242 688	366 780		33 448	
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	381 038	448 174	471 042		523 749	472 649		532 872	
Reprises sur Amortissements et Provisions									
Résultat de fonctionnement	1 737 939	1 413 174	828 652	-12,49 %	1 023 529	1 584 589	54,82%	1 796 308	13,36%
Capacité d'autofinancement brute	2 094 679	1 837 560	903 490	-16,26 %	1 513 637	2 007 338	32,62%	2 278 283	13,50%
Amort. du capital de la dette	2 417 049	2 533 956	1 235 087	-16,44 %	1 097 130	1 107 104	0,91%	1 132 886	2,33%
Capacité d'autofinancement disponible	-322 369	-696 396	-331 597		416 508	900 234	116,14%	1 145 397	27,23%

Pour 2011, l'ordonnateur fait valoir la poursuite du redressement financier par la réduction de l'investissement, la hausse du prélèvement et le dégagement d'un excédent de trésorerie de l'ordre de 1,7 M€ en fin d'exercice, et un résultat cumulé qui s'élève à 1 033 000 €, alors que la commune n'a souscrit, sur cet exercice, aucun emprunt.

En effet, sur la base des comptes de gestion provisoires transmis par la comptable de la commune, la chambre constate que, sur le budget principal, la CAF nette à fin 2011 reste positive à hauteur de 918 630 €.

⁵ EPIC : Etablissement public industriel et commercial

⁶ Evénements climatiques exceptionnels (fortes précipitations) ayant fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle par l'arrêté du 22 avril 2009.

Cependant, entre 2010 et 2011, les charges de gestion progressent de 2,5 %, la hausse atteignant 3,5 % pour les charges à caractère général alors que le budget primitif 2011 affichait pourtant une prévision de baisse de 5,9 %. Si les produits de gestion progressent de 2,6 %, on constate néanmoins une tendance à la stabilisation des recettes fiscales avec une hausse de 1,6 % (70 % des produits de gestion de la commune).

Les tendances observées en 2010 sont donc à peine infléchies en 2011.

La situation financière de la commune du Lavandou s'est améliorée au cours des dernières années, essentiellement du fait d'une hausse de la fiscalité. Elle reste néanmoins très sensible aux effets d'une croissance des charges supérieure à celles des produits de gestion, telle que constatée avant 2008. Ce risque de déséquilibre impose à la collectivité un ajustement plus strict de ses dépenses à ses perspectives de recettes dans une démarche continue de maîtrise des charges de fonctionnement (dont l'impact est direct sur l'autofinancement) et de son niveau d'endettement ; celui-ci reste en effet élevé (2 991 € par habitant en 2010) par rapport au ratio moyen de la même strate (1 136 €/ habitant).

3.2.2 Des insuffisances dans la comptabilisation des immobilisations

Fin 2008, des écarts importants existaient entre les soldes des comptes d'amortissements dans le compte de gestion et l'état de l'actif. Fin 2010, avec l'aide de la comptable, ces écarts ont pu être résorbés, à l'exception des comptes 2128 d'immobilisations corporelles et 2305 d'immobilisations en cours.

Le contrôle a également révélé un gonflement anormal du compte 23 «immobilisations en cours», qui n'est pas un compte d'imputation définitive (10,08 M€ fin 2010). Les immobilisations imputées transitoirement au compte 23 ont vocation à être réimputées sur leurs comptes d'immobilisations respectifs dès leur réalisation. La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de régulariser cette situation.

Enfin, le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières annexé au compte administratif de la collectivité fait apparaître des écarts récurrents, provenant pour l'essentiel de décalages d'une gestion sur l'autre. La chambre invite la commune à produire cette annexe avec une plus grande rigueur.

La chambre rappelle qu'une attention particulière doit être accordée à la comptabilisation des immobilisations, qui conditionne la détermination du montant des amortissements et par là, la sincérité des comptes présentés au conseil municipal (notamment la sous-estimation du compte «dotations aux amortissements et provisions» qui n'est pas sans conséquence sur la détermination du résultat de fonctionnement et de la CAF).

3.2.3 Les produits de gestion

Les produits de gestion ont globalement peu évolué (+ 2,40 % en moyenne annuelle au cours de la période 2003-2009) ; ils sont essentiellement composés des recettes fiscales et des dotations. Les autres recettes, dont les produits des services et du domaine qui représentent une part résiduelle (inférieure à 8 %), ont marqué un faible dynamisme (voir tableaux détaillés en annexe 1).

En 2010, les produits de gestion sont constitués à 70,51 % de recettes fiscales, soit une part devenue prépondérante (56,97 % en 2003), alors que les autres recettes (hors DGF) ont vu leur part s'amenuiser (9,96 % en 2010 contre 16,65 % en 2003).

➤ Les recettes fiscales

Les contributions directes représentent plus de la moitié des recettes de fonctionnement de la commune. A ce jour, la commune du Lavandou ne fait partie d'aucun groupement intercommunal à fiscalité propre et perçoit donc directement le produit des quatre taxes.

Compte tenu de la structure de ses recettes, la commune ne disposait de marges de manœuvre qu'en matière de fiscalité, par une optimisation du potentiel fiscal. Pour éviter le recours à l'emprunt et compte tenu des marges offertes par le potentiel fiscal, la commune a augmenté successivement en 2009 (4 %) et en 2010 (2 %) les taux applicables aux bases des quatre taxes, qui n'avaient pas évolué depuis 2004.

Les incidences de la réforme de la taxe professionnelle, comme les transferts induits par une future intégration à une intercommunalité, ne permettent pas d'aller plus avant dans l'analyse et les projections de politique fiscale à ce stade.

En ce qui concerne les contributions indirectes, depuis le transfert en 2003 de la TEOM⁸, l'essentiel provient des ressources suivantes :

- La taxe additionnelle des droits de mutation, déjà importante, et qui représentait désormais près des deux tiers de ces ressources en 2010 ; outre les fluctuations conjoncturelles, le niveau de cette ressource sera également affecté par les mesures de péréquation découlant de la réforme.

L'ordonnateur invoque la baisse du produit des droits de mutation comme un des éléments d'explication de sa situation financière. Il convient de noter que les fluctuations d'encaissement de cette taxe pour la commune du Lavandou sont restées limitées (sauf en 2009) :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taxe additionnelle droits de mutation	669 745	1 019 300	1 284 152	1 207 139	1 006 694	1 127 542	871 415	1 112 924	1 143 317

- Les taxes de séjour font l'objet d'un transfert à compter de 2010 à l'EPIC Tourisme. L'augmentation de cette recette découle en 2009 d'une modification tarifaire ciblant la fourchette haute autorisée par les textes (délibération du conseil municipal du 19 juin 2008) et en 2010, d'une amélioration de la qualité du recouvrement, selon la collectivité :

➤ Les autres produits de gestion

Au cours de la période, le montant global de ces produits évolue peu (voir annexe 1). Hors les dotations (DGF notamment), les autres recettes apportent à la commune des ressources stables mais trop faibles (environ 8 %) pour constituer un levier de progression ou de diversification de ses ressources.

La part de la dotation globale de fonctionnement représente 19,54 % des produits en 2010.

Les produits des services et du domaine sont constitués pour l'essentiel des droits de permis de stationnement sur la voie publique (0,19 M€ en 2009), en progression régulière.

⁸ TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les autres produits représentent pour la commune en 2009 une ressource qui progresse peu, principalement composée des redevances des concessions, à savoir la redevance domaniale versée par la régie du port (0,12 M€) et le produit des sous-traités d'exploitation des concessions des lots de plages (0,25 M€)⁹.

3.2.4 Les charges de gestion

Au cours de la période 2003-2009, les charges de gestion progressent en moyenne annuelle de 3,27 %, soit plus que les produits de gestion mais avec un palier d'inflexion significative en 2007 (+ 1,12 M€ soit + 9,7 % entre 2006 et 2007)(voir tableaux détaillés en annexe 1).

Cette progression concerne principalement les **charges de personnel**, qui augmentent plus rapidement en moyenne que les produits de gestion (+ 5,07 %) au cours de la période 2003-2009, avec également une forte inflexion en 2007 (+ 9 % entre 2006 et 2007)¹⁰. **L'ordonnateur** explique l'évolution des dépenses de personnel pendant cette période par «*l'ouverture au public de nouveaux services (école de voile, extension de la crèche, amplitudes horaires de la mairie en soirée et le samedi matin, exploitation directe des sanisettes, service jeunesse, garde périscolaire, centre aéré et de la jeunesse (LEJ), ainsi que l'étoffement de la police municipale qui est passée de 7 à 15 agents*».

Entre 2010 et 2011, les charges de personnel ont progressé de + 2,2 % (contre 1,61 % entre 2009 et 2010).

	2010	2011	Evolution 2011/2010
Total chapitre 012 (charges de personnel)	6 888 976	6 968 616	+1,2 %
<i>moins</i>			
Chapitre 013 (atténuation de charges de personnel)	372 482	308 215	-17,3%
Total charges de personnel	6 516 494	6 660 401	+2,2 %

L'évolution moyenne des **charges à caractère général** apparaît globalement stable au cours de la période 2003-2009 (+ 0,91 %) avec cependant, une forte croissance de ce poste en 2007.

En 2010, les charges de gestion apparaissent stables (- 0,35 %), sous réserve du changement de périmètre liées à la suppression de la subvention à l'association Lavandou Tourisme (0,32 M€ en 2009)¹¹. De ce fait, le poste des charges à caractère général poursuit sa progression (+ 4,68 %).

Les **autres charges de gestion** (plus de 20 % du total) comportent :

- **les subventions** : outre les subventions au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles (0,45 M€ en 2009), les autres subventions (aux associations) pèsent de façon significative sur le budget (0,63MK€ en 2009) jusqu'en 2009 puisqu'à partir de 2010 la subvention à l'association Lavandou-Tourisme disparaît du fait de la création de l'EPIC Tourisme, alimenté par le transfert de la taxe de séjour.

⁹ Pour déterminer l'avantage net pour la commune, il convient de déduire de cette somme le montant des charges payées à l'Etat au titre des concessions du domaine public maritime (plages) soit 103 K€ en 2009 ainsi que les dégrèvements opérés sur le produit des redevances des exploitants de lots de plage soit 7 K€ en 2009.

¹⁰ Pour toutes les périodes, la détermination du poste «charges de personnel» intègre le chapitre 012 déduction faite du chapitre 013 correspondant aux remboursements des contrats aidés.

¹¹ La création de l'EPIC Tourisme est en définitive plus coûteuse pour la commune : la perte d'une taxe de séjour de 462,5 K€ n'est pas compensée par la suppression d'une subvention de 324 K€ (montant 2009).

- **autres charges** : il s'agit des contingents obligatoires (notamment le service d'incendie et de secours (SDIS), 0,85 M€ en 2009) et des contributions à 11 organismes de regroupement sur les 13 dont la commune est membre, pour 0,42 M€.

Le contentieux qui opposait depuis 2001 la commune du Lavandou et le SDIS du Var sur le montant de la contribution communale, du fait d'une divergence sur l'estimation de la population concernée, a été tranché le 2 février 2012 par un arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille. La commune avait opéré une déduction systématique de la quote-part de contribution qu'elle estime indue sur les factures trimestrielles émises par le SDIS. Elle avait toutefois inscrit en 2011 une provision pour risques et charges de 470 000 € à ce sujet.

La chambre rappelle que la provision ne pourra être reprise que quand le conseil d'administration du SDIS du Var aura établi le nouveau montant de la contribution de la commune.

3.2.5 Les dépenses d'investissement et leur financement

Pendant la période sous revue, les besoins de financement très importants ont nécessité de recourir systématiquement et de façon majoritaire à l'emprunt jusqu'en 2008.

La commune dispose de peu de ressources d'investissement propres (hormis le recours ponctuel à des cessions d'actifs). Elle est dès lors dépendante du niveau de son autofinancement et donc de la maîtrise de ses charges de fonctionnement :

Investissement - Besoin ou capacité de financement

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	4 467 143	4 955 849	3 104 190	3 809 224	5 018 679	3 005 758	2 951 496	4 615 529
Capacité d'autofinancement disponible	-696 396	-475 330	-237 018	-34 863	-331 597	416 508	900 234	1 145 397
FCTVA et subventions	1 632 408	894 481	914 167	1 024 875	1 223 986	1 742 705	1 935 347	1 413 458
Autres recettes	909 835	1 001 512	984 889	519 880	981 931	533 365	1 335 169	133 761
Financement propre disponible	1 845 847	1 420 662	1 662 038	1 509 892	1 874 320	2 692 577	4 170 750	2 692 617
Besoin ou capa. de finit après rbst Dette	2 621 296	3 661 599	1 442 153	2 422 066	3 524 578	745 124	-1 108 667	1 922 912
Emprunts nouveaux de l'année	2 800 000	3 400 000	2 100 000	2 583 755	2 726 747			1 000 500

4. Etat et gestion de la dette

4.1 Le cadre juridique et la prise de décision

4.1.1 La délégation encadrant la contractualisation des prêts et la politique d'endettement

La dernière délégation accordée au maire par le conseil municipal en mars 2008, prise dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, lui permet de «*procéder à la réalisation des emprunts dont le montant ne devra pas être supérieur à 1 500 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaire*». Il convient de noter que cette délégation fixe un seuil qui n'existait pas auparavant dans la délibération du 17 mars 2001.

De fait, durant la période sous contrôle, les contrats de prêt successifs ont tous été passés pour des montants individuels inférieurs au seuil fixé par le conseil municipal, à l'exception d'un contrat en 2007 pour un montant de 4 050 791,15 €, issu d'un réaménagement de sept autres contrats existants. Ce réaménagement a donné lieu à une délibération par le conseil municipal du 29 juin 2007.

Depuis 2008, le maire s'engage dans une politique de réduction de la dette dont l'assemblée délibérante a été informée au moment du débat d'orientations budgétaires, du vote du budget primitif et du vote du compte administratif.

La chambre rappelle les dispositions de la circulaire du 25 juillet 2010¹² relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics qui insiste sur la nécessité de formaliser la stratégie en matière d'endettement par une délibération du conseil municipal.

4.1.2 Le recours à la mise en concurrence entre établissements bancaires

Selon la commune, trois établissements financiers sont mis en concurrence pour chaque nouveau contrat d'emprunt.

On constate néanmoins que fin 2009, si l'encours se répartit entre quatre établissements bancaires, l'établissement DEXIA est prédominant avec environ 49 % de l'encours dont plus de 80 % résultent de contrats signés depuis 2005. De surcroît, un réaménagement également conclu avec la société DEXIA en 2007 et facteur de fragilité relative (voir ci-après) n'a pas, quant à lui, fait l'objet d'une mise en concurrence, ce qui aurait été de bonne gestion.

4.2 L'évolution et la structure de la dette

L'encours de la dette cumulée, tous budgets confondus (budget principal, budgets annexes y compris régie du port) fin 2010 reste de l'ordre de 20,2 M€ (voir annexe 2).

L'endettement a été soutenu durant la période (nouveaux emprunts de l'ordre de 3 M€ par an en moyenne), essentiellement sur le budget principal avec une amorce de décrue en 2008 et 2009 et une stabilisation de l'encours en 2010.

Globalement, l'encours peine néanmoins à baisser significativement puisque seul le non recours à l'endettement pendant plusieurs exercices le permettrait. En effet, le niveau de l'encours global ne revient finalement qu'au niveau de celui de la gestion de 2006. Cet encours tend à se concentrer sur le budget principal qui représente 87,6 % de la dette, et où la décrue est de l'ordre de 2,1 M€ depuis 2008 (niveau de 2005). La collectivité a annoncé poursuivre cet objectif.

Endettement Budget consolidé (BP + BA Assainissement + BA Eau + Budget régie du port)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours de la dette										
Encours de dette au 01/01	16 184 458	17 688 180	17 917 154	17 835 800	18 789 226	19 543 162	20 117 611	21 654 686	21 068 738	20 200 528
Capital remboursé	2 339 742	2 771 027	2 881 354	2 760 441	2 446 064	2 109 306	1 335 672	1 205 945	1 233 025	1 271 060
Nouveaux emprunts	2 287 023	3 000 000	2 800 000	3 713 867	3 200 000	2 683 755	2 872 747	450 000	364 816	1 270 500
Encours de dette au 31/12	16 131 739	17 917 154	17 835 800	18 789 226	19 543 162	20 117 611	21 654 686	21 068 738	20 200 528	20 199 968
Variation de l'encours	-52 719	228 974	-81 354	953 427	753 936	574 449	1 537 075	-585 948	-868 209	-560

12 Circulaire n° NOR/IOCB1015077C du 25 juillet 2010 prise conjointement par les ministres chargés de l'intérieur et des collectivités locales, de l'économie et du budget abrogeant les circulaires du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003.

Endettement Budget principal

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours de la dette										
Encours de dette au 01/01	16 184 458	16 131 739	16 714 690	16 980 734	17 862 494	17 765 184	18 363 042	19 854 702	18 927 570	17 820 466
Capital remboursé	2 339 742	2 417 049	2 533 956	2 518 240	2 197 310	1 985 897	1 235 087	1 097 130	1 107 104	1 132 885
Nouveaux emprunts	2 287 023	3 000 000	2 800 000	3 400 000	2 100 000	2 583 755	2 726 747			1 000 500
Encours de dette au 31/12	16 131 739	16 714 690	16 980 734	17 862 494	17 765 184	18 363 042	19 854 702	19 827 570	17 820 466	17 688 081
Variation de l'encours	-52 719	582 951	266 044	881 760	-97 310	597 858	1 491 660	-927 133	-1 107 104	-132 385

➤ Le profil de désendettement

○ Capital restant dû au budget principal

La commune devra poursuivre durant plusieurs gestions son effort de désendettement pour revenir à un niveau plus soutenable.

En effet, la commune a eu recours à des contrats d'une durée moyenne plus longue et l'essentiel de l'encours actuel est récent. En outre, le réaménagement de 2007 portant sur le regroupement de sept contrats existants (dont la durée résiduelle moyenne était de 15,4 ans) pour un encours global de 4 050 791,15 € sur un nouveau contrat d'une durée de 20 ans a renforcé cet effet.

Ainsi, mécaniquement, le montant du remboursement en capital annuel diminue sensiblement à partir de 2007 en passant de 1,966 M€ à 1,235 M€, mais ce lissage contraint plus durablement les finances communales :

	Avant 2002	2002-2004	Depuis 2005
Evolution de la durée moyenne des contrats (au prorata des montants)	15,5 ans	19,2 ans	21,8 ans
Ancienneté de la dette (en % de l'encours à fin 2009)	11,4 %	31,2 %	57,3 %

Source compte administratif budget principal 2010

➤ L'identification des risques

L'encours de la dette porte essentiellement sur des contrats classés en 1A dans la charte Gissler et dont la plupart sont à taux fixe (seuls trois contrats sont à taux variable simple) :

Typologie des risques	Nombre de contrats	% de l'encours
1 A - Indices en euros Taux fixe simple : Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	32	80,33 %
3 E - Ecarts d'indices zone euro Multiplicateur jusqu'à 5	1	19,67 %

Source compte administratif budget principal 2010

Le contrat issu du réaménagement de 2007 est un contrat dont le taux fixe de 4,38 % est conditionné par l'évolution de l'index EURIBOR 3 mois, avec un coefficient multiplicateur de 5 en cas de franchissement de la barrière de 5,75 %. La collectivité doit donc en suivre attentivement l'évolution.

4.3 Le recours à une ligne de trésorerie

La chambre a relevé depuis 2007, le maintien d'une ligne de trésorerie importante supérieure à 1 M€ (avec 1,3 M€ en 2010, 1,8 M€ en 2011). Le ~~mia~~ la justifie par la saisonnalité de l'activité des services de la commune, qui impose la programmation et l'exécution des travaux avant la saison touristique estivale. Il précise que «*l'excédent de trésorerie de l'exercice 2011 permettra de ne pas avoir recours à la ligne de trésorerie pour 2012*».

La chambre prend acte de cet engagement.

En conclusion, l'encours de la dette ne fait qu'amorcer une baisse que la commune souhaite poursuivre. Cette décre est fortement liée aux mesures de maîtrise structurelle de la dépense que la commune se donnera les moyens de mettre en œuvre.

5. La maîtrise des dépenses

Le niveau d'endettement encore élevé de la commune, conjugué à des rigidités budgétaires, implique de donner la priorité à la maîtrise des dépenses sur les postes à enjeux (personnel, équipement, gestion des services publics) dans une approche permettant un meilleur arbitrage coût / bénéfice.

La recherche d'un meilleur équilibre économique passe donc par une modification significative des pratiques de gestion de la collectivité. Ainsi, l'objectif affiché de maîtrise des charges de fonctionnement (personnel, dépenses liées aux festivités, autres dépenses de fonctionnement) doit conduire la collectivité à se donner des outils de suivi et d'analyse de ces dépenses mais aussi à corriger les carences dans le management relevées par la chambre, qui se traduisent par l'absence de procédures formalisées de contrôle, un défaut de rationalisation des achats, une programmation des investissements insuffisante et la nécessité d'un suivi d'exécution plus rigoureux des délégations de service.

5.1 Les dépenses de personnel et la gestion des ressources humaines

Les charges de personnel consolidées (tous budgets) représentent 7,75 M€ en 2010 dont 6,5 M€ au titre du budget principal.

Ces charges ont globalement progressé de manière soutenue jusqu'en 2007, avec une évolution supérieure à celle du glissement vieillissement technicité (GVT), et connaissent depuis, un ralentissement:

Consolidation charges de personnel (012 hors atténuation de charges 013)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Budget principal Commune	4 765 990	5 107 684	5 344 882	5 494 386	5 988 313	6 254 577	6 413 449	6 516 494
Budget annexe CCAS	394 080	438 991	502 001	496 761	524 550	482 758	509 299	483 632
Budget annexe Régie du port	535 252	550 438	590 527	628 791	655 288	670 215	743 943	752 146
Total	5 695 322	6 097 113	6 437 410	6 619 938	7 168 151	7 407 550	7 666 691	7 752 272
<i>évolution n/n-1</i>		7,1%	5,6%	2,8%	8,3%	3,3%	3,5%	1,1%

A la fin de 2010, les effectifs réels (emplois permanents) consolidés de la commune s'établissent à 214 dont 183 pour le budget principal de la commune, 18 pour le budget annexe du CCAS et 13 pour le budget annexe de la régie du port.

Au budget principal de la commune, l'évolution des effectifs présentée annuellement au compte administratif s'établit comme suit :

Budget principal - Extrait tableau des effectifs annuel									
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Effectifs réels par macrogrades (emplois permanents)	162	166	166	166	171	165	164	173	183
Non titulaires (cat A) :	3								
Collaborateurs cabinets	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Non titulaires catégorie A	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Titulaires :	159	163	163	163	168	162	161	170	180
Emploi fonctionnel DGS	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Emploi fonctionnel DGS adjoint	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Emploi fonctionnel DST					1	1	1	1	1
A	1	1	3	3	3	3	3	3	4
B	4	5	5	5	6	5	6	6	10
C	152	155	153	153	156	152	150	159	164
dont C administratif	32	32	30	30	34	32	31	32	26
dont C police municipale	9	12	11	11	11	10	8	10	10
dont C technique	107	107	108	108	106	105	106	112	121
dont C autres secteurs	4	4	4	4	5	5	5	5	7
Taux d'encadrement (catégories A et B) (en %)	5,3%	5,8%	7,2%	7,2%	8,3%	7,2%	8,0%	7,5%	10,4%

Source : Annexes comptes administratifs de la commune

- Les effectifs réels (emplois permanents) sont restés relativement stables jusqu'en 2008 mais ont progressé de 12 % entre 2008 et 2010. Cette augmentation s'explique principalement par la titularisation de contractuels saisonniers de catégorie C technique (15 effectifs sur 19, soit 79 % de l'augmentation).
- La structure par filière et par corps reflète les choix d'organisation et de maintien en régie de nombreux services par la commune avec des effectifs essentiellement concentrés en catégorie C (92 % des effectifs réels), plus particulièrement dans la filière technique (65 %).
- La présentation au compte administratif ne rend compte que partiellement des emplois financés par la commune, car elle occulte notamment le recours soutenu à des contrats de non titulaires (hors catégorie A) ou des vacataires correspondant en principe à des emplois saisonniers, dont le recrutement fait pourtant l'objet d'autorisations successives par le conseil municipal.

Ainsi, l'analyse des bilans sociaux révèle que les emplois non permanents concernent entre 25 à 30 agents toute l'année, avec des pointes jusqu'à plus de 80 pendant la saison estivale (juillet – août), correspondant au renforcement des équipes d'animation des centres de loisirs, de l'école de voile municipale et des surveillants de baignade :

	Autres personnels non titulaires sur emploi non permanent							
	Effectifs rémunérés au 31/12/N				Effectifs ayant travaillé au moins un jour entre le 1er/01 et le 31/12/N			
	2003	2005	2007	2009	2003	2005	2007	2009
Collaborateurs de cabinet	1	2	2	2	1	2	2	2
Agents non titulaires sur emplois saisonniers	1	15	19	13	1	58	68	61
Contrats aidés	6				6			
Autres	10	8	9	12	10	14	29	17
Total	18	25	30	27	18	74	99	80

Source : rapports présentés au CTP sur l'état de la collectivité (bilans sociaux)

Globalement, pendant la période sous contrôle, la part moyenne des rémunérations des non titulaires représente 15 % du total des rémunérations.

○ **D'une manière plus générale, l'élaboration et la présentation du tableau des emplois annexés au compte administratif manquent de rigueur :**

- Le décrochage récurrent et important (50 %) entre le niveau des effectifs autorisés et les effectifs réels, nécessite une mise en cohérence : si on comprend bien qu'un niveau frictionnel de vacance ne peut pas être évité et que les prévisions du tableau des effectifs doivent aussi permettre la souplesse nécessaire à la traduction effective des changements de grades en cours de gestion, il est plus difficile d'admettre que le décalage entre postes autorisés et effectifs réels soit aussi important et se concentre de façon significative sur les grades de pied de corps.
- En outre, la chambre a signalé à la commune que le tableau des emplois présenté chaque année à l'approbation du conseil municipal ne présentait pas le véritable effectif autorisé. En effet, un simple contrôle de cohérence révèle des écarts significatifs dans l'enchaînement entre les tableaux d'emplois annuels successifs et la prise en compte des emplois créés chaque année par délibérations du conseil municipal ; la commune n'a pas été en capacité d'expliquer l'origine de ces écarts qui perdurent depuis de nombreuses gestions :

La chambre rappelle que le tableau des emplois annexé annuellement au compte administratif doit permettre une présentation complète (au 31 décembre de chaque année) de l'emploi rémunéré par la commune comprenant les titulaires et l'ensemble des autres statuts d'emplois (non titulaires, vacataires et contrats aidés).

L'ordonnateur indique *«que la commune supprimera les postes autorisés par le conseil municipal, et non pourvus, afin de clarifier le tableau des emplois»*.

La chambre prend acte de cet engagement et recommande un suivi plus rigoureux pour l'établissement de cette annexe aux documents budgétaires.

- Au plan budgétaire également, si le poste des rémunérations principales (compte 6411) s'est globalement maintenu à hauteur du GVT entre 2006 et 2009, du fait de la stabilité des effectifs, il repart à la hausse en 2010 du fait de l'impact des nouveaux recrutements en année pleine (+ 6,3%) (voir annexe 3) ;
- Enfin, la ligne 64118 «Autres indemnités» connaît pour la période sous contrôle une inflation constante.

Globalement, la part cumulée des compléments de rémunération (comptes 64112 et 64118) représente 28,7 % du poste des rémunérations principales en 2010 (0,91 M€) contre 20,6 % en 2003 (0,51 M€).

Afin d'identifier les facteurs de ces évolutions, la chambre s'est plus particulièrement intéressée à certaines composantes de ce poste :

- **Les heures supplémentaires**

La commune du Lavandou ne dispose pas de règlement intérieur relatif à l'aménagement du temps de travail. Hormis quelques agents du service des espaces verts dont les horaires sont annualisés, le régime légal de la semaine de 35 heures s'applique (1 607 heures annuelles, 25 jours de congés annuels et 2 jours de fractionnement).

En conséquence, la commune a ouvert largement à l'ensemble des agents de catégorie B (sans limite de grade) et C, titulaires ou non titulaires, la possibilité de percevoir des IHTS.

Par ailleurs, compte tenu de l'activité saisonnière touristique, le conseil municipal a voté deux délibérations qui permettent de déroger au contingent mensuel de 25 heures d'une part (en 2002) pour les agents du centre technique municipal, des festivités et de la police municipale durant les mois de juin, juillet et août à hauteur de 55 heures par mois, et d'autre part (en 2004) pour les agents du service animation pour les mois de mars à octobre à hauteur de 50 heures par mois.

Il en résulte une augmentation très importante du recours aux heures supplémentaires identifiée au travers de l'analyse des bilans sociaux 2007 et 2009 qui montrent une progression de + 61 % entre les deux gestions. Ce constat doit être mis en relation avec la mise en œuvre des mesures d'exonération fiscale introduites par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA).

Cependant, le caractère incitatif de ce dispositif doit être examiné au regard des besoins réels de fonctionnement des services de la commune qui en deux ans n'a pas connu de modification significative du périmètre de ses activités ou des services rendus à la population :

Heures supplémentaires réalisées et rémunérées

	2007		2009		évolution 2009/2007
	heures	%	heures	%	
Toutes filières	6389,25	100,0%	10260	100,0%	61%
- Administrative	1702	26,6%	2286	22,3%	34%
- Technique	3681,25	57,6%	6485	63,2%	76%
- Police municipale	902	14,1%	1216	11,9%	35%
- Autres (Sociale, Animation, Sportive)	104	1,6%	273	2,7%	163%
<i>dont Sociale</i>	85	1,3%	69	0,7%	-19%
<i>dont Animation</i>	19	0,3%	144	1,4%	NS
<i>dont Sportive</i>			60	0,6%	

Source : rapports présentés au CTP sur l'état de la collectivité (bilans sociaux)

En outre, ces données fournies par la commune et figurant aux bilans sociaux sont inférieures en 2009 au décompte réel relevé par la chambre dans les pièces justificatives de la paye. En effet, le contrôle de la chambre fait apparaître 12 097 heures supplémentaires (et non 10 260 heures) dont la valorisation se monte à 0,19 M€ pour l'année 2009.

Si l'on peut comprendre le caractère estival des besoins en termes de mobilisation du personnel qui apparaît dans le bilan (juin à septembre, 51,6 % en volume pour 52,5 % en valeur), il reste néanmoins surprenant que durant toute l'année, le recours aux heures supplémentaires reste soutenu même en intégrant le Corso en mars.

En outre, on constate que près de 50 % des heures supplémentaires sont réalisées en période «heures normales».

Enfin, l'analyse de la consommation des heures supplémentaires par service (mentionnée sur la fiche de paye) s'établit comme suit :

	Année 2009	
Festivités Animation Culture	1 322	11%
Police municipale	1 321	11%
Services administratifs	2 129	18%
Enseignement et périscolaire	1 021	8%
Animation sportive (EIS)	107	1%
Complexe sportif évolutif ouvert	85	1%
Centre technique municipal	6 113	51%
	12 097	100%

D'une manière générale, cette forte progression devrait inciter la commune à une réflexion approfondie sur l'adéquation entre missions et moyens et sur l'organisation du travail dans l'ensemble des services.

A titre d'exemple, les contraintes d'ouverture au public ne semblent justifier que très partiellement la consommation constatée pour les services administratifs. En revanche, la forte sollicitation du service finances (40 % dont l'essentiel sur l'équipe comptabilité-patrimoine) et du service urbanisme (20 %) semble dénoter un effectif insuffisant au regard de la charge de travail et des enjeux, et devrait engager la collectivité à réagir.

A contrario, il est surprenant de constater le fort contingent d'heures supplémentaires accordées au centre technique municipal compte tenu des effectifs élevés de ce service.

Il en est de même pour les décomptes équivalents d'heures supplémentaires constatés pour le service de la police municipale et le service des festivités, dont le surplus d'activité est supposé se concentrer majoritairement sur la saison estivale et dont l'effectif est inférieur de moitié à celui de la police municipale.

Le contrôle de l'effectivité des heures effectuées est réalisé, selon la commune, par le chef de service qui appose son visa. Cependant, la réalité et l'effectivité de ce contrôle n'ont pas pu être vérifiées par la chambre, qui relève des insuffisances dans l'état des heures supplémentaires 2009 joint à la liasse, s'agissant notamment de leur motivation :

- le format de l'état ne permet pas de distinguer le service d'appartenance de l'agent et l'objet précis justifiant les heures supplémentaires (même colonne) : au final, pour la quasi-totalité des agents, c'est la simple mention de leur service qui tient lieu de justification ;
- le détail des dates n'est pas toujours mentionné : pour certains agents aucune justification de date ne figure dans l'état, s'apparentant davantage à un forfait mensuel impossible à contrôler.

La chambre a notamment demandé à la collectivité la production de la justification de ces forfaits pour trois agents du service « Animations Festivités Culture », pratique courante pour ce service. L'état détaillé mensuel 2009 transmis par la commune est une reconstitution a posteriori non datée et non signée, parfois discordante avec l'état initial joint aux liasses, et ne peut tenir lieu de justificatif. En outre, le recours fréquent aux mentions « besoins du service » ou « animation festivités » (sans autre précision) ne constituent pas des motifs valables, a fortiori l'absence de motif.

Sur la base de la délibération du conseil municipal qui permet de déroger au contingent mensuel de 25 heures pour les agents du service animation dans la période de mars à octobre à hauteur de 50 heures, il y a lieu de penser qu'une forfaitisation systématique intervient notamment pendant la période hors saison.

Le maire a indiqué à la chambre que *« le service animations a revu son fonctionnement, en dégageant les heures supplémentaires de simple permanence entre le montage et le démontage des spectacles. Le responsable est quant à lui, contraint de veiller sur place au bon fonctionnement des manifestations. De plus, les animations « en production directe » ont été réduites, afin de diminuer l'appui technique fourni par les services municipaux. Aussi, le recours aux heures supplémentaires a-t-il été estimé comme plus économe que le recours à un contingent d'emplois saisonniers plus étoffé. Hormis les directives générales de rationalisation et d'économies sur les heures supplémentaires, l'ordonnateur ne peut en vérifier l'exactitude pour chacun de ses agents, et doit se fier aux chefs de services ».*

La chambre rappelle que si depuis 2010, la nouvelle comptable en poste exige que l'objet des heures supplémentaires effectuées soit mentionné avec plus de précision, conformément à la réglementation, il appartient à l'ordonnateur de mettre en place un contrôle interne plus efficace en amont.

La chambre invite la collectivité à fixer des objectifs en matière de fonctionnement de ses services, afin d'encadrer ces pratiques et maîtriser la progression de ce poste budgétaire.

- **Les astreintes**

Plusieurs délibérations successives du conseil municipal ont fixé les modalités d'application du régime des astreintes, qui s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité. Les taux ont été fixés par la délibération du 29 novembre 2005.

Pour la gestion 2009, le bilan financier du versement des astreintes¹³ s'établit à plus de 30 000 €. Ces astreintes sont quasi systématiquement à l'origine d'heures supplémentaires pour les agents concernés.

La chambre invite la commune à identifier le coût du cumul des deux dispositifs dont la concomitance doit être contrôlée.

- **La prime de fin d'année**

Une prime de fin d'année est versée à tous les agents communaux en novembre. Cette prime forfaitaire (proratisée au temps de travail et de présence) a été instituée en 1973 et a été maintenue par délibération du 18 décembre 1990 au titre des avantages acquis conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984.

En 2001, le conseil municipal avait décidé de moduler son attribution en fonction de l'absentéisme et des sanctions disciplinaires, et de prévoir sa revalorisation chaque année dans la limite de l'évolution des salaires. La modulation a été supprimée en 2005 conformément à la jurisprudence (arrêt CAA Marseille du 19 décembre 2002 commune Pierrefeu du Var) interdisant ce type de modulation, au motif qu'une collectivité ne peut modifier les conditions d'attribution de la prime de fin d'année, sans porter atteinte à cet avantage indemnitaire acquis sur le fondement de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984).

De même, si aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que soit revalorisée annuellement une prime constituant un avantage indemnitaire collectivement acquis par le personnel (et qui lui est maintenu en application de l'article 111) la revalorisation décidée ne peut résulter que de l'application d'une disposition, qui, comme la prime elle-même, constitue un avantage acquis maintenu. Il était donc nécessaire que cette revalorisation ait été prévue avant 1984.

Compte tenu du caractère irrégulier de cette indexation, la chambre a demandé à la commune de mettre fin à cette mesure de revalorisation annuelle. Le maire s'y est engagé.

¹³ Dans ce cas également, la comptable en poste a fait mettre en place des états de liquidation des astreintes individualisées, jointes à chaque bulletin de paye conformément à la réglementation.

○ **La politique de gestion des ressources humaines**

Les orientations affichées par le maire consistent à limiter les embauches au remplacement des départs en retraite de fonctionnaires, et à maintenir un niveau d'effectifs nécessaire au fonctionnement des services de la commune, qu'il n'est pas prévu d'externaliser (cuisine centrale, entretien des locaux et des bâtiments, services techniques, service périscolaire pour la maternelle). Les seules compétences transférées à un EPCI sont l'eau, l'assainissement et la collecte des ordures ménagères (au SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou et au SIA Le Lavandou-Le Rayol Canadel).

Sans remettre en cause ces orientations, la chambre constate que l'objectif de stabilité n'est plus respecté depuis 2008, puisque les effectifs réels s'accroissent de 19 agents (augmentation que la commune justifie par la nécessité de pallier un absentéisme élevé, analysé ci-après). La chambre relève la faiblesse¹⁴ des outils de pilotage opérationnel en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de gestion des carrières.

Les mesures de prévention de l'absentéisme n'ont pas permis de répondre à l'ampleur du phénomène et à son développement notamment dans le cas des absences pour maladies ordinaires. A la fin de 2009, le nombre de jours d'absence correspondait à l'équivalent de 26 agents travaillant à temps plein sur une année (227 jours / an) (voir annexe 3), soit 12 % de l'effectif de la commune.

Le maire a indiqué avoir mis en place de nombreuses actions de formation et de sensibilisation afin de réduire les accidents du travail ainsi qu'un contrôle systématique des arrêts de travail supérieurs à sept jours. Aucun document ne vient toutefois corroborer cet engagement, non plus que le projet de *«proposer au prochain comité technique paritaire une mesure de modulation du régime indemnitaire afin de permettre une retenue sur les primes pour les jours non travaillés pour cause de maladie»*.

La chambre engage la commune à reconsidérer certains aspects de sa gestion des ressources humaines et à engager une démarche d'analyse et de rationalisation de ce poste de dépense qui représente 51,1 % des charges de gestion en 2010 contre 45,17 % en 2003. Le maire fait valoir les mesures de réduction prévues (5 agents d'été pour 2012) et un objectif de réduction des heures supplémentaires.

5.2 Dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général

Dans son analyse des charges à caractère général, la chambre s'est attachée à distinguer les dépenses liées à l'événementiel touristique, de dépenses plus structurelles relatives au fonctionnement courant des services gérés en régie. Le regroupement des dépenses relatives à chacun de ces deux domaines a été opéré par la chambre à partir des pièces comptables. Il n'a pas un caractère exhaustif compte tenu de la grande dispersion des comptes imputés (voir tableaux détaillés en annexe 1).

¹⁴ En effet, la commune n'a, jusque là, pas entrepris de démarche en matière de GPEEC avec notamment, pas de généralisation des fiches de postes et pas de procédure formalisée pour gérer la mobilité du personnel. Concernant l'identification de ses métiers, l'état des lieux 2009 du CNFPT (mars 2010) constitue le seul document que la commune a produit la chambre.

Concernant la gestion des carrières, si la notation des agents est effectuée par les chefs de service et directeurs chaque année, elle ne s'appuie pas systématiquement sur des entretiens d'évaluation dont la mise en œuvre est variable en fonction des services.

Le régime indemnitaire tient compte, théoriquement, de la manière de servir et des responsabilités de l'agent dans la structure mais la commune ne dispose d'aucune procédure formalisée ou instruction à destination du management sur ce point.

Enfin, le passage d'échelon se fait dans le délai minimum.

5.2.1 Les dépenses liées aux festivités

Principalement tournée vers le tourisme, la commune du Lavandou organise tout au long de l'année de nombreux événements et festivités. Les comptes de charges liés, en tout ou en partie, à l'évènementiel représentent en moyenne dans la période 18 % des dépenses à caractère général avec un pic en 2007 à 24 %. Après une baisse enregistrée en 2008 et 2009, ces dépenses sont réparties à la hausse en 2010 (+ 35 % par rapport à 2009) :

Le Lavandou - évènementiel	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
6042 Achats prestations de services	289 163,33	280 737,79	247 669,49	492 513,60	247 832,74	180 504,51	292 514,19
60623 Achats alimentation	88 631,77	75 334,52	80 488,33	94 552,18	75 249,40	88 663,11	85 843,84
6232 Fêtes et cérémonies	115 625,37	119 654,00	90 836,91	129 455,22	113 459,61	174 297,67	189 931,99
6236 Catalogues et imprimés	67 423,20	62 429,22	54 543,25	62 347,64	30 133,8	53 141,36	67 685,88
6238 Divers publicité, publications	107 725,51	85 280,90	94 829,76	163 275,44	29 606,92	25 051,48	87 740,59
6257 Réceptions	49 814,80	69 589,69	51 166,34	69 590,99	56 475,32	58 721,63	61 994,08
Total des comptes	718 383,90	693 026,12	619 534,08	1 011 735,00	552 757,79	580 379,73	785 710,57
Total charges à caractère général	3 868 895,76	3 967 672,10	3 725 337,51	4 205 814,62	3 440 960,53	3 703 556,83	4 250 078,27
En % des charges	18 %	17 %	17 %	24 %	16 %	16 %	18 %

Source CA Budget principal

Pour l'exercice 2007, la chambre a identifié les dépenses directement liées aux festivités : outre les comptes 6232 et 6257 qui leur sont entièrement consacrés pour un montant de 199 046 €, les dépenses liées à l'évènementiel inscrites dans les autres chapitres atteignent 632 354 €, soit un total de 831 400 € (82,2 % des comptes de charges générales concernées).

Ainsi, la chambre a établi le bilan financier des principaux spectacles et manifestations programmés par la collectivité durant l'été 2007, soit un montant estimé à 373 676,15 € détaillé comme suit :

Bilan spectacles 2007

Spectacles	Montant
Fabrice et Fabrice (festival du rire)	6 312,44
Europartistes CESAM- Concert Jimmy Cliff	51 383,27
Europartistes CESAM - Concert John Mayal	30 007,84
Europartistes CESAM - Kid créole	39 239,26
Championnat de France de motonautisme	30 000,00
Europartistes CESAM - Les plastiscines	29 700,75
Europartistes CESAM - The Commitments	30 083,46
Sté Stratège organisation - Spectacle Kaolin	30 511,80
Sté Stratèges organisation - Superbus	52 553,15
Internationaux de France de beach volley	73 884,18
Total spectacles 2007	373 676,15

Ces coûts comprennent au-delà du cachet des artistes, la régie technique (matériels, sonorisation, éclairage), et les frais de séjour (hébergement, repas et consommations) des artistes et des techniciens. Ils ne comprennent pas notamment le surcoût en fourniture d'électricité ni les frais de personnel (heures supplémentaires notamment des personnels de mairie).

Le bilan financier des manifestations estivales montre que, s'agissant des spectacles payants, les recettes correspondantes couvrent les dépenses à hauteur de 23 %.

Le Lavandou – Spectacles payants été 2007				
Dépenses			Recettes	
Objet	Compte	Montant €	Tickets régie	Montant €
Kaolin	6042- 6257	30 511,8	118 à 20 €	2 360,00
Kid Créole	6042- 6257	39 239,26	210 à 20 €	4 200,00
Les Plastiscines	6042- 6257	29 700,75	134 à 15 €	2 010,00
John Mayall	6042- 6257	30 007,84	453 à 20 €	9 060,00
Superbus	6042- 6257	52 553,15	778 à 25 €	19 450,00
Volcano DJ tour	6042	5 962,00	926 à 5 €	4 630,00
Fabrice et Fabrice (festival du rire)	6042 - 6257	6 312,44	49 à 10 €	490,00
Total		194 287,24		42 200,00

NB : La seule impression des tickets du Festival du rire a coûté 1 235,46 € et leur vente a rapporté 1 029 €.

L'évolution de l'évènementiel depuis 2007 pour la saison estivale.

Après 2007, la collectivité a opté pour une politique de gratuité pour les spectacles d'été sans pour autant renoncer à la densité de la programmation. Ainsi, en 2009, la commune a, entre le 21 juin et le 26 août, offert aux estivants 22 jours de festivités (spectacles musicaux et pyrotechniques, exposition et animations). Toutefois le coût global estimé de la saison estivale 2009, 151 539 €, est bien inférieur à celui de la saison 2007 compte tenu d'une programmation moins prestigieuse et donc de coûts unitaires de spectacles sans commune mesure avec ceux des spectacles de 2007 ; les spectacles pyrotechniques représentent en 2009 le coût le plus élevé (12 323 € en moyenne par spectacle)¹⁵.

La diminution des dépenses de manifestations estivales en 2008 et 2009 ne s'est cependant pas confirmée en 2010, exercice qui voit la programmation de spectacles plus coûteux et des dépenses de communication en forte progression.

Le maire reconnaît que l'été 2007 a vu « une programmation particulièrement dense et de qualité (...) qui a paradoxalement rencontré une fréquentation décevante. La multiplication des spectacles (10) générant en moyenne une perte de 20 000 € par soirée, et entraînant trop d'heures supplémentaires pour les agents du service des festivités, il a été décidé d'abandonner les concerts donnés dans le cadre trop excentré du théâtre de verdure, et d'opter pour deux concerts gratuits –un en juillet, et un en août- afin de tenir compte également de l'attente des touristes et d'une baisse de pouvoir d'achat en période de crise».

Hors la saison estivale, la commune s'est intéressée à deux manifestations¹⁶ importantes et emblématiques qui demeurent payantes :

- ✓ Le **Corso fleuri** qui a lieu au mois de mars, mobilise fortement le personnel et le budget communal ;
- ✓ La fête du **Romérag** (fête de Saint-Clair, le saint patron des pêcheurs), a lieu au mois de septembre.

¹⁵ La collectivité a conclu un MAPA avec la société Pyragic pour la fourniture de cinq spectacles pyrotechniques durant l'été et d'un spectacle pour le 31 décembre. Avec les frais annexes, le coût de ces spectacles s'établit à 75 991 €.

¹⁶ L'élection de miss Lavandou, de moindre importance, donne également lieu à encaissement de recettes

La chambre s'est attachée à établir le bilan financier 2009 de ces deux manifestations, sachant que les dépenses afférentes imputées sur de multiples comptes ont donné lieu à un décompte délicat et loin d'être exhaustif.

Pour le Corso fleuri, manifestation d'une journée (le 8 mars 2009), la dépense est de 146 397 € et la recette de 42 520 €, la charge pour la collectivité est donc supérieure à 100 000 € sans compter l'utilisation des moyens et du personnel de la collectivité, et les subventions aux associations pour la confection de chars (entre 1 200 et 8 100 € par association), qui s'élèvent à 62 000 € en 2009.

S'agissant de subventions affectées à la réalisation d'un char pour le Corso, la chambre rappelle qu'un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) doit être fourni à l'appui de la demande de subvention. Le maire estime *«qu'un trop grand formalisme découragerait les associations participantes»*.

Pour la fête du Romérage, l'impact financier est moindre (de l'ordre de 20 000 €) avec un reste à charge pour la collectivité supérieur à 13 000 €.

Un autre temps fort de la vie de la commune est le Noël des anciens, la commune comptant 40,8 %¹⁷ de retraités ; il comporte un dîner-spectacle et la remise d'un colis. La fête de 2008 (mandatée en 2009) appelle les remarques suivantes :

- sur le montant global estimé par la chambre (88 000 €) une partie des dépenses afférentes est prise en charge par le budget principal de la commune et non par le CCAS ;
- la collectivité n'a pas été en mesure de fournir les justificatifs établissant qu'elle avait procédé, conformément au code des marchés publics, à une publicité et mise en concurrence pour la décoration du COSEC¹⁸ dont le coût s'élève à 12 010,23 € ;
- de même pour la location de la vaisselle (10 517,42 €), la prestation du traiteur (26 600 €) et la fourniture des colis de Noël (24 150 €), le CCAS n'a pas apporté de justificatifs établissant qu'il avait procédé, selon les dispositions du code des marchés publics, à une publicité et une mise en concurrence. L'assertion du maire, selon lequel « une mise en concurrence est effectuée pour les colis, auprès d'une dizaine de sociétés spécialisées, par le CCAS, dont le conseil d'administration procède à l'évaluation gustative de chaque proposition », ne peut donc être vérifiée.

L'examen détaillé de ces dépenses conduit donc la chambre à relever l'absence de suivi et d'analyse des coûts de ces manifestations. L'observation du maire selon lequel « chaque manifestation fait l'objet d'un «suivi consolidé» par présentation d'un détail des dépenses, par le DGS au maire », n'est appuyée par aucun document probant.

La chambre recommande également à la collectivité de veiller à la rationalisation des achats et de respecter les procédures de mise en concurrence prévues par la réglementation.

5.2.2 Les dépenses liées au fonctionnement courant des services

La chambre a examiné certaines dépenses liées au fonctionnement courant des services, intervenues en 2009, au regard des dispositions du code des marchés publics et des procédures internes mises en place en la matière par la collectivité¹⁹.

¹⁷ Source INSEE RP 2007

¹⁸ COSEC : Complexe sportif évolutif couvert

En matière d'achat de fournitures et d'entretien la collectivité a formalisé ses procédures dans une note de service – non datée et non signée - portant sur «la nouvelle procédure de la commande publique, procédures des marchés à procédure adaptée» suite au décret n° 2006-975.

Dans la partie II de la note en cause intitulée «guide interne de procédure des marchés à procédure adaptée de la mairie du Lavandou», il est rappelé comme important que «toute commande de prestation inférieure à 4 000 € ne nécessite aucune publicité ni mise en concurrence». Cependant, il est demandé à tous les services de prévenir le service des marchés publics par téléphone, avant d'effectuer de telles commandes, afin de permettre :

- ✓ La vérification de la commande envisagée (si elle ne rentre pas déjà dans le cadre d'un marché liant la commune),
- ✓ Le recensement de ces commandes pour envisager, à terme, leur groupement dans un marché unique, s'il s'avère que le besoin est récurrent.

La note, par ailleurs, présente en annexe une nomenclature adaptée à la collectivité, recensant l'ensemble des fournitures et services regroupés par famille homogène.

La chambre a vérifié si les préconisations du guide des procédures étaient mises en application par les services communaux à travers l'examen d'achats relevant de sous-comptes du compte 60 «Achats et variation de stocks», qui représente 46 % des charges à caractère général en 2010 (contre 42 % en 2004).

Cette analyse révèle que des marges de progrès sont nécessaires en matière d'organisation de la commande publique et de contrôle de la mise en œuvre des instructions par les services communaux (services demandeurs comme service des marchés publics). En outre, la chambre a constaté que lorsque la collectivité passe par un groupement d'achats, les besoins ne sont pas toujours correctement évalués : les montants de commandes effectives sont inférieurs au montant minimum des marchés contractés.

En effet, même si la commune affirme que des mises en concurrence systématiques (trois devis demandés) sont bien mises en œuvre pour chaque commande, il est nécessaire de procéder en amont à une analyse de la dépense afin de déterminer les familles de produits homogènes dont le cumul annuel atteint le seuil des marchés pour organiser les procédures adaptées. L'ordonnateur fait valoir les réorganisations intervenues dans le service de la cantine scolaire, et les consignes de rationalisation des achats formulées en ce sens. La chambre en prend acte.

5.3 Les dépenses liées aux investissements

La commune du Lavandou a investi de manière importante durant la période. Ces dépenses suivent les tendances observées en matière de fonctionnement : un pic en 2007 suivi d'une décade en 2008 et 2009 et d'une reprise en 2010 qui découle des travaux entrepris à la suite des intempéries de fin 2008.

¹⁹ Il est rappelé que les dispositions du CMP relatives au seuil en deçà duquel le pouvoir adjudicateur peut décider de passer un marché sans publicité et sans concurrence préalable ont été modifiées par le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 qui a relevé ce seuil de 4 000 € HT à 20 000 € HT. Toutefois, l'arrêt du conseil d'Etat du 10 février 2010 a annulé le décret du 19 décembre 2008, à compter du 1^{er} mai 2010.

L'essentiel de ces dépenses sont individualisées au sein d'opérations dédiées :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dépenses d'équipement (réel)	4 467 143	4 955 849	3 104 190	3 809 224	5 018 679	3 005 758	2 951 496	4 615 529
<i>dont dépenses identifiées par opérations</i>	<i>4 199 615</i>	<i>4 838 532</i>	<i>2 963 877</i>	<i>3 751 778</i>	<i>4 958 874</i>	<i>2 945 820</i>	<i>2 933 627</i>	<i>4 609 549</i>
<i>dont dépenses hors opérations</i>	<i>267 528</i>	<i>117 316</i>	<i>140 314</i>	<i>57 445</i>	<i>59 805</i>	<i>59 938</i>	<i>17 869</i>	<i>5 980</i>

source comptes de gestion

Globalement, entre 2002 et 2010, la commune a consacré 35,89 M€ à ces opérations dédiées.

Parmi ces opérations, certaines sont de nature récurrente et transversale : études d'urbanisme, voiries et réseaux, éclairage public, acquisitions de matériels, acquisition de véhicules, acquisitions d'immeubles (42,7 %), d'autres sont ouvertes en tant que de besoin pour le suivi d'une opération particulière. Cette double entrée ne permet pas l'évaluation complète des opérations.

Cependant, en procédant à un reclassement par objet de ces dernières (voir annexe 4), on obtient une vue synthétique des différents volets de la politique d'équipement de la commune pour laquelle la part «Aménagement urbain» s'avère prédominante (60,1 % des crédits) par rapport à des opérations relevant davantage d'acquisition et de valorisation de patrimoine immobilier :

	Total dépenses 2002-2010 (en €)	En %
Opérations d'aménagement	21 554 794,42	60,10
<i>Dont études urbanisme</i>	<i>138 484,85</i>	<i>0,40</i>
<i>Dont voirie et réseaux</i>	<i>5 540 565,88</i>	<i>15,40</i>
<i>Dont éclairage public</i>	<i>2 985 246,44</i>	<i>8,30</i>
<i>Dont aménagement centre ville</i>	<i>7 647 226,2</i>	<i>21,30</i>
<i>Dont aménagement hors centre</i>	<i>2 926 800,71</i>	<i>8,20</i>
Opérations patrimoniales	10 245 060,37	28,50
<i>Dont acquisitions d'immeubles</i>	<i>2 649 970,21</i>	<i>7,40</i>
<i>Dont bâtiments scolaires</i>	<i>629 386,19</i>	<i>1,80</i>
<i>Dont bâtiments communaux autres</i>	<i>6 965 703,97</i>	<i>19,40</i>
Autres opérations	4 094 519,94	11,40
<i>Dont acquisition matériels, outillages</i>	<i>2 323 351,44</i>	<i>6,50</i>
<i>Dont acquisition véhicules</i>	<i>1 684 062,62</i>	<i>4,70</i>
Total	35 894 374,73	100,00

L'essentiel des investissements réalisés par la commune a été motivé par le développement touristique et la nécessité de renforcer l'attractivité de la commune par des aménagements appropriés à l'affluence estivale. Ils ont été mis en œuvre sans programmation pluriannuelle, malgré leur coût élevé.

L'ordonnateur indique pouvoir ralentir le rythme des investissements désormais sauf à devoir faire face à des événements climatiques tels que la tempête de 2008 dont les conséquences pour la commune ont été très lourdes (une partie des réparations doit être néanmoins prise en charge par l'Etat au titre des catastrophes naturelles).

L'enjeu d'actualité pour la commune est le **programme d'aménagement d'ensemble (PAE)** pour le quartier du Village²⁰ pour lequel, par délibération du 19 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé sa création qui définit les montants des participations des constructeurs au financement en contrepartie du programme d'équipements publics prévu dans le périmètre. Le délai de réalisation des équipements du PAE est établi à 10 ans.

Le maire évalue à plus de 50 M€ l'investissement réalisé pendant 12 exercices, qui a permis de réaménager et embellir la ville. Le ralentissement des investissements a été compensé par un appel au secteur privé pour faire réaliser 120 logements conventionnés et 45 villas (dispositif dit «Borloo-Boutin») dans l'éco-quartier du village, via un PAE. Cette même démarche a été initiée pour la réalisation d'un complexe cinématographique et un pôle médico-social, sur un terrain communal, via un bail emphytéotique administratif, au rond-point de « La Baou.

5.4 Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : le contrôle des contrats de délégation

La chambre a examiné la qualité du suivi par les services de la commune des deux délégations de service public passées avec la société SAUR concernant :

- le service public de l'eau (contrat du 15 septembre 1978, conclu pour 25 ans, venant à échéance au 1^{er} juin 2013) ;
- le service public de l'assainissement (contrat du 31 janvier 2004, conclu pour 10 ans, venant à échéance au 30 janvier 2014).

Le contexte :

Par délibération du 24 mars 2004, le conseil municipal a approuvé le schéma directeur d'assainissement collectif et non collectif après enquête publique. Ce schéma couvre les deux bassins versants qui concernent la commune : Cavalière (capacité 15 000 EH²¹), secteur qui dépend de la station d'épuration gérée par le SIA Le Lavandou - Le Rayol Canadel et Batailler (capacité 100 000-120 000 EH) secteur qui dépend de la station d'épuration gérée par le SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou.

Le schéma directeur établit le zonage en matière d'assainissement, identifie les travaux de raccordement restant à réaliser et les zones d'habitat pour lesquelles l'assainissement non collectif (ANC) s'impose pour des raisons techniques. Sur le territoire du Lavandou, 5 % des habitations resteraient en ANC, justifiant la création du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC), à compter du 1^{er} janvier 2006 puisque le contrôle des installations existantes, nouvelles ou réhabilitées entre dans la compétence communale²².

²⁰ **Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)** envisagé représente 40 344 m² de SHON, dont 28 950 m² affectés au logement et les éventuels services et commerces de proximité, 3 600 m² pour 45 villas répondant au dispositif dit «Villas Borloo» et 7 794 m² correspondants à 112 logements locatifs conventionnés. Le coût total des équipements du PAE a été estimé à 7 428 369 € TTC et les recettes attendues sont de 7 428 137 € TTC calculées comme la fraction des coûts des équipements imputables au périmètre du PAE (entre 20 % et 100 % du coût en fonction de la nature des équipements).

A partir du montant théorique de la participation par m² de SHON créé dans le périmètre du PAE (soit 7 428 137 / 40 344 = 184,12 € TTC/m²), la commune a défini une modulation du tarif des participations en fonction de la nature des bénéficiaires des équipements : 92,06 € TTC/m² de SHON pour les logements locatifs conventionnés et «Villas Borloo» et 230,71 € TTC/m² de SHON pour l'accession libre et commerces.

En contrepartie du versement d'une participation, les constructions édifiées dans le périmètre du PAE seront exemptées de la taxe locale d'équipement ainsi que de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement.

²¹ EH : équivalent habitant

²² Articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du CGCT

A ce jour, ce budget annexe n'a jamais enregistré de mouvements comptables.

En effet, ne disposant pas des moyens matériels et humains en interne, la commune a souhaité faire prendre en charge cette compétence par son délégataire par voie d'avenant pour autant qu'elle soit en mesure de définir le volume de la prestation, à savoir le nombre et la localisation des habitations concernées. Pour des raisons liées à un retard de mise à jour des bases de données cadastrales, l'avenant approuvant la mise en œuvre effective de ces nouvelles obligations n'a pu être soumis au conseil municipal que le 14 octobre 2011.

En outre, après mise en demeure²³ par le Préfet du Var, le SIVOM a finalement procédé à la mise en conformité de la station d'épuration du Batailler afin de respecter les obligations fixées par la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (ERU) du 21 mai 1991. La nouvelle station d'épuration est entrée en fonction au mois de mai 2011.

Le coût de la mise en conformité s'élève à 17 784 520 € TTC dont 5,3 M€ de subventions (agence de l'eau, conseil général, Etat).

En matière d'eau et d'assainissement, la loi prévoit que l'ensemble des coûts soit supporté par l'usager. Une nouvelle surtaxe, à hauteur de 0,65 €/m³, s'impute donc sur la facture d'eau depuis 2008 pour permettre la couverture de la charge d'emprunt.

La remise en concurrence de l'actuel titulaire, la société SAUR, devait intervenir en 2012 et 2013 pour l'ensemble des contrats (réseaux d'eau, d'assainissement et station d'épuration) concernant le SIVOM et les communes membres.

Dans ce contexte de fin de contrat, en amont d'un renouvellement à enjeu, et sur la base des derniers rapports d'activité produits par le délégataire, la chambre retient les constats suivants :

- Concernant le **service public de l'eau** :

Le réseau est stable voire en légère réduction, avec un volume de consommation à la baisse. Les volumes importés sont en progression avec une détérioration nette et continue de l'indice de rendement primaire du réseau, ce qui signifie des pertes en réseau plus importantes. Le compte annuel de résultat et d'exploitation fait apparaître des charges de personnel exponentielles depuis 2005 pour un même format d'équipe, et une baisse des charges pour continuité de service, tandis que l'écart croissant entre prévisions et réalisations se creuse.

La chambre note l'inscription d'une annuité d'emprunt prise en charge par le délégataire (99 000 € en 2009), que la collectivité explique, après consultation du délégataire, comme « le paiement de la redevance du délégataire à la commune délégante », sans que cette possible erreur de libellé ait été justifiée.

23 Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009

Délégation de service public de l'eau - Extrait du rapport d'activité annuel

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Réseau (ml)		115 261	113 147	113 101	110 298	110 405	110 590
Volume importé (m3)		1 393 537	1 487 275	1 588 633	1 532 312	1 465 085	1 503 139
Volume mis en réseau (m3) (a)		1 544 389	1 454 616	1 596 992	1 598 037	1 484 838	1 492 361
Volume consommé (m3) (b)		1 390 920	1 273 937	1 373 035	1 303 080	1 287 838	1 254 823
Indice linéaire pertes en réseau (m3/km/j)		3,4	4,5	5,8	7,0	4,9	6,0
Rendement primaire (b)/(a)	93,8%	90,1%	87,6%	86,0%	81,5%	86,7%	84,1%
Extrait du CARE							
Charges de personnel (en K€)	275,184	299,984	551,8	546,1	682	680,9	712,9
Composition de l'équipe :							
- chef de secteur	1	1	1	1	ND	ND	ND
- chef d'équipe	0	1	1	1	ND	ND	ND
- plombiers	4	4	4	4	ND	ND	ND
Charges de continuité de service	194,432	196,376	198,2	200,2	37,1	45,5	41,7
<i>dont réalisées</i>	ND	ND	ND	ND	18,252	5,499	0

o Concernant le service public de l'assainissement :

Le réseau est stable depuis 2006, les travaux de raccordement identifiés dans le schéma directeur étant pour l'essentiel terminés. Les volumes facturés sont en baisse pour un nombre d'abonnés quasi stable.

Le compte annuel de résultat et d'exploitation fait apparaître des charges de personnel en progression depuis 2005 (sauf en 2009) pour un même format d'équipe.

Délégation de service public de l'assainissement - Extrait du rapport d'activité annuel

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Réseau (ml)	64 121	64 271	64 738	66 218	66 518	66 516	66 577
Nb de regards de visites	1 584	1 595	1 595	ND	ND	ND	ND
Nb de postes de relèvement	9	11	11	11	11	10	10
Nb d'abonnés	10 739	10 963	10 768	10 585	10 580	10 613	10 678
Volume facturé (m3)	1 219 919	1 163 061	1 095 267	1 177 110	1 125 051	1 088 386	1 086 217
Extrait du CARE							
Charges de personnel (en K€)	105,605	97,006	148,2	135,5	181,5	206,7	169,4
Composition de l'équipe :							
- responsable d'exploitation	1	1	1	1	ND	1	ND
- chauffeurs hydrocureurs	3	3	3	4	ND	3	ND
- agents d'assainissement	2	2	2	2	ND	2	ND

Interrogés sur ces constats, les services de la commune n'ont pas été à même de fournir d'explications à la chambre que ce soit sur la performance du réseau d'eau, l'évolution du poste des charges de personnel imputées par le délégataire ou le suivi de l'exécution de la programmation des charges pour continuité de service.

Arguant de l'ancienneté importante du partenariat avec la société délégataire, qu'elle considère comme une garantie de qualité, la commune n'assure aucun suivi économique de ce contrat ; le suivi technique est limité à la réalisation des principaux travaux d'entretien.

La chambre souligne le risque d'un tel défaut d'analyse critique, compte tenu de l'enjeu lié au renouvellement de ces deux contrats (remise en concurrence de l'actuel titulaire en 2012 et 2013) et de l'impact à la hausse de la mise en conformité comme des investissements à venir sur les réseaux.

Pourtant, un état des lieux apparaît indispensable pour poser les bases des nouveaux cahiers des charges et s'assurer de la préservation des intérêts des usagers qui ont déjà connu des augmentations tarifaires significatives :

Evolution de la tarification - Extrait rapport d'activité annuel

<i>Simulation consommation 120 m³</i>	2004	2006	2007	2008	2009	Evol 2009/2004
Prix unitaire moyen m³ TTC	3,58	3,89	4,13	4,3	4,76	33,0%
<i>évolution n/r-1</i>		8,7%	6,2%	4,1%	10,7%	
Abonnement HT	202,49	214,66	232,42	239,24	245,62	21,3%
<i>évolution n/r-1</i>		6,0%	8,3%	2,9%	2,7%	

6. Des pratiques de gestion approximatives sinon irrégulières

Dans les domaines d'activité examinés, la chambre a constaté des lacunes en termes d'organisation (absence de formalisation de procédures et défaut de contrôle) et de fonctionnement (mise en œuvre de la réglementation défailante) susceptibles d'entraîner des irrégularités. Ces constats devraient conduire la commune à prendre des mesures d'organisation interne adéquates destinées à sécuriser et à maîtriser son fonctionnement.

6.1 Des procédures internes qui manquent de rigueur et de formalisation

La chambre a procédé à des contrôles sur quelques dossiers pour lesquels elle engage la commune à sécuriser ses pratiques au plan juridique comme au plan organisationnel.

6.1.1 Revenus des immeubles

La commune dispose d'une vingtaine de logements majoritairement occupés par des agents à plusieurs titres :

* Des concessions de logement pour nécessité absolue de service régies par les délibérations du conseil municipal du 4 décembre 1997 et du 24 mai 2004 concernant cinq logements dont trois seulement sont à ce jour occupés à ce titre. Il s'agit de logements de gardiens (centre technique municipal (CTM), COSEC et mairie annexe - centre culturel) pour lesquels un avantage en nature logement est décompté sur la paye des agents. Les deux autres logements ont été réaffectés à d'autres usages sans mise à jour des textes.

* Des concessions de logement pour utilité de service régies par plusieurs délibérations dont une concession pour utilité de service concernant l'occupation du logement dans la caserne par un sapeur pompier volontaire n'ayant plus lieu d'être (délibération du 30 novembre 1987 antérieure à la départementalisation des SDIS).

Le maire indique qu'un logement en caserne des pompiers a déjà fait l'objet d'une réactualisation de la redevance (le loyer a été doublé après application du régime normal).

* Des conventions d'occupation précaire

Il s'agit de contrats de bail de six ans renouvelables par tacite reconduction avec une indexation annuelle (indice INSEE du coût de la construction) mais pour lesquels la commune n'a pas procédé à l'évaluation des redevances sur la base d'estimations du service des domaines et dont certains sont anciens et n'ont connu aucune réévaluation.

La commune n'a pas non plus été en mesure de donner les éléments objectifs de fixation des redevances (valeurs locatives, abattements éventuels conformément aux dispositions de l'article R.100 du code des domaines de l'Etat).

Pour deux agents, la sous-évaluation importante de la redevance fixée par la commune a été telle qu'un redressement leur a été appliqué à la suite d'un contrôle URSSAF ; en sus de la redevance, la commune est désormais tenue de leur décompter un avantage en nature.

Le maintien de cette situation par la commune est de nature à laisser perdurer une inégalité de traitement entre, d'une part, les agents de la commune bénéficiant d'un bail dont ils assument le paiement direct et d'autre part, les agents de la commune «redressés» dont il conviendrait de revoir le contrat de bail afin de rétablir le bon montant de loyer, a fortiori s'agissant d'agents dont l'indice de rémunération est plus élevé.

D'une manière générale, la commune devrait s'attacher à mettre en place une procédure de fixation des redevances basée sur des critères objectifs conformes à la réglementation et au principe d'équité. Le maire s'y est engagé, au fur et à mesure des travaux de rénovation. En outre, au regard du constat des difficultés de la commune à lui transmettre des informations exhaustives sur ces occupations de logements, la chambre préconise la mise en œuvre d'un suivi plus rigoureux de ces dossiers.

6.1.2 L'attribution des véhicules de fonction

Par délibération du 4 février 2010, le conseil municipal a décidé d'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction aux fonctionnaires territoriaux détachés dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services et de directeur des services techniques.

Or, les dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990²⁴ modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (article 67) limitent cette possibilité au seul directeur général des services pour les communes de plus de 5 000 habitants.

En conséquence, même si la collectivité a indiqué à la chambre que seul l'arrêté d'attribution au directeur général des services avait été pris par le maire, la chambre demande une régularisation de la délibération du 4 février 2010 afin de se mettre en conformité avec la loi, et prend acte de l'engagement du maire de la mettre en œuvre au prochain conseil municipal.

6.1.3 Le contrôle des régies par l'ordonnateur

La commune du Lavandou dispose, tous budgets confondus, de 12 régies de recettes et 4 régies de recettes et d'avances d'importance variée, dont pour le seul budget principal 9 régies de recettes et 3 régies d'avances et de recettes.

Ce volume nécessite une implication significative de la part du comptable comme de la part de l'ordonnateur.

Les dispositions réglementaires en vigueur²⁵ déterminent les autorités habilitées à exercer un contrôle sur les opérations des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances (article R. 1617-17 du CGCT).

Les régisseurs sont ainsi soumis aux contrôles du comptable assignataire, de l'ordonnateur auprès duquel ils sont placés et des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable assignataire et l'ordonnateur. Au-delà des vérifications périodiques que doit conduire le comptable, il appartient également à l'ordonnateur de sécuriser l'organisation et le fonctionnement des régies qu'il a instaurées au plan administratif comme au plan comptable. Ces contrôles doivent donner lieu à l'établissement de procès-verbaux de vérification.

²⁴ Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

²⁵ Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment son Titre 6 - Contrôle des régies

Dans le cas de la commune du Lavandou, la chambre a noté (hormis pour la régie du port) qu'aucun document ou note interne de procédure n'a été produit par la commune à destination des régisseurs. Interrogé sur les mesures de vérification diligentées par l'ordonnateur, le directeur général des services a indiqué effectuer un contrôle chaque année mais sans trace écrite.

En conséquence, la chambre invite l'ordonnateur à mettre en œuvre, sur la base des procès-verbaux récents de vérification établis par les comptables, les préconisations essentielles relatives à la sécurité des fonds ainsi qu'à la mise à jour des textes. Il convient en effet de mettre fin à certaines incohérences et de réserver le maniement des fonds aux personnes habilitées.

La collectivité aurait aussi tout avantage à engager une réflexion sur la cartographie de ses régies, dans un objectif de rationalisation et si nécessaire de regroupement, et de simplification des contrôles ; le défaut de mise à jour des textes et l'absence de traces écrites des vérifications sont révélateurs d'un défaut de suivi. La sécurisation du fonctionnement des régies peut en outre être améliorée par des actions de formation des agents concernés comme du management.

6.2 Des procédures entachées d'irrégularités

6.2.1 La prise en charge des frais de missions et de déplacement

La chambre a vérifié la régularité de la prise en charge par la commune des frais de missions et de déplacement et notamment des dérogations au décret du 19 juillet 2001²⁶.

Il apparaît que les délibérations soumises au conseil municipal en matière de remboursement de frais de restauration, d'hébergement et de déplacement, qui ne mentionnent pas explicitement la dérogation au régime édicté par le décret, ne permettent pas aux élus de statuer en toute connaissance de cause sur les dépenses prises en charge par la collectivité.

Certaines dépenses sont de surcroît irrégulières (prise en charge de frais au-delà du taux des indemnités réglementaires, absence de justificatif joint aux mandats pour vérification des frais effectivement engagés). Le maire les justifie par le souci de ne pas faire supporter aux agents communaux le surcoût de leurs frais réels par rapport aux montants admis.

La chambre rappelle l'obligation de respecter la réglementation.

6.2.2. La prise en charge des frais de réception

La chambre a vérifié la conformité des dépenses de réception à la circulaire de la comptabilité publique du 24 septembre 1992 relative à l'assouplissement des règles relatives aux frais de représentation et de réception.

²⁶ Notamment, l'article 7-1 du décret n° 2001-654 - modifié - fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991) dispose que l'assemblée délibérante peut, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

L'examen des pièces comptables des exercices 2008 et 2009 fait apparaître diverses irrégularités : dans de nombreux cas, l'objet de la réception n'est pas mentionné ; des repas ont pu réunir uniquement des membres de la collectivité. Le maire, par ailleurs, use fréquemment de la dispense de production de justificatif en deçà du seuil de 230 €²⁷, et a mis en place un dispositif de «compte ouvert» dans certains établissements de la commune²⁸.

La chambre précise que l'objet mentionné pour ces dépenses doit faire apparaître clairement le lien avec l'intérêt communal et invite la collectivité à une application plus rigoureuse des textes.

6.2.3 Le suivi des associations

La chambre a examiné le suivi par la commune des associations qu'elle subventionne et la conformité des procédures au cadre juridique en vigueur²⁹.

Pour la période examinée, les crédits alloués aux associations (compte 6574) ont peu évolué entre 2004 et 2008 (+ 3,4 %). En revanche, entre 2008 et 2009 le montant des subventions a augmenté de 19,6 %.

La commune octroie des subventions à 63 associations en moyenne. Deux d'entre elles concentrent à elles seules 67 % des crédits alloués en 2009 : l'association Lavandou Tourisme (office de tourisme de la commune), qui disparaît en 2010 avec la création de l'EPIC Tourisme, et l'Olympique football club. L'augmentation des subventions constatée en 2009 profite essentiellement à ces deux associations.

La commune accorde ainsi depuis 2009 plus de 0,3 M€ par an aux associations (hors Lavandou Tourisme).

Les contrôles conduits par la chambre l'amènent à formuler les observations suivantes :

➤ la procédure d'instruction

La collectivité utilise un dossier type de demande de subvention bien conçu et conforme à la réglementation. Toutefois, d'une manière générale, les dossiers que la commune a été en mesure de fournir à la chambre sont très incomplets et ne respectent pas la réglementation (non production de bilan financier ou de rapport d'activité).

➤ le suivi de l'association conventionnée «Sports Olympiques du Lavandou»

Le club de football du Lavandou, régi en association, est né en 1934 et se compose aujourd'hui d'une équipe sénior et de deux équipes loisir.

Entre 2004 et 2010, la subvention municipale (près de 100 000€) a augmenté de 88 %. Par ailleurs selon les termes de la convention qui lie l'association à la commune, cette dernière met gracieusement à la disposition du club divers locaux (buvette, bureau pour l'entraîneur et salle de réunion) ainsi que les installations du stade municipal. Restent à la charge du club les dépenses de fluides et de nettoyage.

²⁷ Décret 80-393 du 2 juin 1980, modifié. C'est ainsi qu'en 2007, tous les mandats en faveur d'une brasserie de la commune atteignent un total de 2 363 €.

²⁸ Soit 1 513, 50 € en règlement de repas pris d'avril à octobre 2008 dans un établissement et 4 483 € dans une brasserie de la commune en 2008 et de janvier à août 2009.

²⁹ Art. L. 2313-1 alinéa 5 et L. 1611- 4 du CGCT et annexe à l'article D. 1617-19 du CGCT précisant les pièces justificatives à produire à l'appui des paiements.

La subvention municipale constitue entre 46 et 57 % des ressources du club qui parvient à trouver auprès de quelques sponsors une part non négligeable de ses recettes car les cotisations représentent seulement 2 % du budget du club.

L'examen des documents fournis par la collectivité relatifs au club appelle les remarques suivantes :

- **Les comptes de l'association, qui se résument à la liste des recettes et des dépenses, ne sont pas fiables :** les déficits indiqués en année N-1 ne sont en général pas repris en année N et le montant de la subvention municipale n'est pas intégralement retranscrit notamment pour les exercices 2004, 2007, 2008 et 2009. L'affectation du solde non inscrit n'est pas précisée.

Le rétablissement des comptes réalisé par la chambre conduit à un résultat positif de 31 111 € fin 2009 et non à un résultat négatif de 2 889 € tel qu'affiché par l'association (voir annexe 5).

- Par ailleurs, pour l'exercice 2009, la collectivité a conclu une **convention de prestation de service** avec l'association, d'un montant de 9 119,54 € en vue de financer le fonctionnement du centre de perfectionnement de football et notamment le personnel d'encadrement. Le financement du centre de perfectionnement aurait pu faire l'objet d'une attribution complémentaire de subvention sur le compte 6574 et d'un avenant. Pour autant, la collectivité a versé l'intégralité de la somme prévue alors que seulement 3 457,78 € ont effectivement été dépensés pour le centre selon le bilan financier 2009 de l'association.

Le maire s'est engagé à demander *«toutes précisions à ce sujet aux dirigeants, lors de l'instruction de la demande de subvention 2012, en cours de dépôt»*.

La chambre prend acte de cet engagement et invite la commune à exiger le remboursement de la différence, le cas échéant.

- Enfin, la collectivité n'a pu fournir aucune demande de subvention et aucune justification, relative aux subventions complémentaires qu'elle a accordées au club en cours d'année, soit : 22 000 € en 2006, 13 000 € en 2008, 20 000 € en 2009.

De même, la collectivité n'a pas communiqué les compte rendus d'activité du club ainsi que les procès-verbaux de ses assemblées générales pourtant prévus par convention dans les obligations de l'association.

➤ **le défaut de convention de mise à disposition d'installations sportives**

La chambre a appelé l'attention de la commune sur les risques juridiques encourus en cas d'accident.

Le maire indique vouloir suivre *«le conseil de conclure une convention avec le club de basket-ball pour l'utilisation du COSEC, comme l'adjoint concerné l'a fait avec les autres sociétés sportives»*.

La chambre recommande à la collectivité d'être plus exigeante vis-à-vis des associations sur la composition des dossiers de demandes de subventions, la production de rapports d'activité et de bilans financiers. Elle devra également valoriser la mise à disposition des locaux.

6.2.4 Les concessions de plage

La chambre a vérifié que l'exploitation des plages confiée aux sous-concessionnaires était conforme à la réglementation et notamment que la procédure de délégation de service public intervenue entre 2007 et 2008 avait respecté l'obligation de mise en concurrence.

Les plages concédées, situées sur le domaine public maritime, sont régies par le décret du 26 mai 2006 qui se substitue à un ensemble de circulaires des années 70. Ce texte réaffirme la destination fondamentale des plages consistant en leur usage libre et gratuit (article L. 321-9 du code de l'environnement) ; le décret porte également sur les conditions et les procédures d'octroi des concessions de plages (conditions de publicité et de mise en concurrence selon la procédure prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin). Enfin, le décret généralise l'obligation de démontage, pour la période hivernale, des installations et équipements de plage.

La commune du Lavandou dispose de 12 km de littoral le long duquel se situent une douzaine de plages dont l'exploitation est autorisée, pour la plupart, du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année. Les arrêtés préfectoraux du 5 décembre 2007 accordent à la commune la concession des plages naturelles de la Fossette, du Layet, de Cavalière et d'Aiguebelle, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019.

Par délibération du 15 novembre 2007, le conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation des lots de plage (la Fossette 1 – Aiguebelle 1, 2 et 3 – le Layet 1 – Cavalière 1 à 9) dans le cadre d'une délégation de service public, approuvé le contenu des prestations à assurer par les délégataires, et chargé le maire d'organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Les critères de sélection des offres fixés par la collectivité, mais non hiérarchisés, comprenaient :

- ❖ les critères environnementaux (embellissement du lot et stockage des déchets),
- ❖ les moyens mis en œuvre pour faire face aux obligations de service,
- ❖ le nombre et la qualification des personnels,
- ❖ les tarifs des services mis à la disposition des usagers,
- ❖ la redevance proposée par rapport à un montant minimum fixé par la commune.

Une condition a été fixée par la collectivité : les plages ne peuvent pas recevoir de construction démontable mais uniquement des matelas ou transats et parasols, les candidats devant justifier de leur capacité à exploiter le lot à partir d'un bâtiment existant situé à proximité.

Les contrôles conduits par la chambre l'amènent à formuler les observations suivantes :

- **Il n'y a aucun lien entre la redevance du m² de plage concédé et le chiffre d'affaires des délégataires** : en 2008 la redevance au m² fixée par la collectivité s'établit pour la majorité des délégataires autour de 16 € pour des chiffres d'affaires allant de 60 000 € à plus d'1 M€ (annexe 6).

Or par définition, la délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Même si le chiffre d'affaires induit par le lot de plage n'est pas forcément identifiable, la valeur ajoutée apportée à leurs établissements est réelle pour les exploitants.

Seuls 2 lots sur 14 ont changé d'exploitant dont celui (l'unique) pour lequel une concurrence a eu lieu avec un montant de redevance proposé beaucoup plus important.

Ainsi, à l'instar du service des domaines qui calcule la redevance domaniale sur la base d'une part fixe tenant compte de la superficie des lots et d'une part variable, tenant compte des recettes d'exploitation directes des sous-traités et amodiataires, la chambre incite la commune à introduire une part de modulation pour chacun des lots qui constituent autant de contrats différents et pour lesquels un prix identique n'est pas justifié.

La chambre note que le relèvement de 4 € du m² indiqué par le maire ne satisfait pas au principe du lien nécessaire entre la redevance et les résultats d'exploitation et prend acte de son engagement d'étudier l'instauration d'une part variable à la redevance lors des renouvellements des concessions.

➤ **La condition fixée par la collectivité dans le règlement de consultation, de ne pas autoriser de construction démontable sur les lots de plage** dévolus aux activités de bain de mer, et d'obliger les candidats à justifier de leur capacité à exploiter le lot (location de matelas ou de transats et de parasols) à partir d'un bâtiment existant à proximité **est une façon détournée d'éliminer toute concurrence (de fait inexistante sur la quasi-totalité des lots).**

Les restaurateurs et hôtels déjà installés sur le bord de mer et pour lesquels le lot de plage concédé a été situé par la commune à l'avant de leur établissement sont ainsi assurés d'être retenus même en reprenant la proposition de redevance minimale fixée par la collectivité. Or, l'article 2, alinéa 2 du décret du 24 mai 2006 autorise les structures démontables dès lors qu'elles sont conçues pour permettre un retour du site à l'état initial en fin de concession³⁰.

La chambre estime que rien n'oblige la commune à situer les lots de plage à l'avant d'établissements bordant la plage si ce n'est la pression exercée par les exploitants en place. Sur d'autres plages de la commune qui ne disposent pas d'établissements en bordure (plage du Centre par exemple), les lots de plages destinés aux mêmes activités ont été définis et font l'objet de structures démontables.

La concurrence ne s'exerce que sur le lot n° 1 de la plage d'Aiguebelle du fait d'un différend entre le propriétaire du fonds et la propriétaire des murs du restaurant «Le nautique» : ainsi en 2008, la propriétaire des murs (mais également propriétaire d'une propriété attenante) a obtenu la concession en proposant un prix plus élevé que le prix plancher de 16 € fixé par la commune, soit 24,47 € le m². En 2011, c'est le propriétaire du fonds qui l'a emporté avec un prix au m² de 43,81 €, le prix minimal fixé par la collectivité étant de 20 € et celui proposé par sa concurrente de 28,57 €. Cette surenchère a permis ainsi au nouveau titulaire d'avoir l'assurance d'être retenu par la commission sans contestation possible.

³⁰ **Décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage : Article 2, 2°** : A l'exception des installations sanitaires publiques et des postes de sécurité, lorsque ces derniers ne sont pas situés dans un espace remarquable au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme, seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables, ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels.

Le maire fait valoir «qu'à la différence des «grandes plages» de Saint-Clair, du Centre Ville ou de l'Anglade, où la largeur de sable permet à la fois l'installation de bâtiments d'exploitations précaires et démontables, et de lots pour matelas et parasols sur le Domaine Public Maritime, les criques situées à l'Est sont plus étroites, et les constructions sont proches de la mer : elles ne permettent que l'installation de lots pour matelas et parasols sur le domaine public maritime (...) La relocalisation des lots ne permettrait pas de recevoir à la fois un bâtiment d'exploitation-arrière ailleurs, et un lot de matelas et parasols, en parallèle».

La chambre rappelle que la mention de l'obligation pour les candidats de justifier de leur capacité à exploiter le lot à partir d'un bâtiment existant situé à proximité, doit être considérée comme une entrave à la libre concurrence.

Le caractère purement formel de cette procédure est confirmé par la vacuité du procès verbal de la commission d'analyse des offres, qui ne donne aucune indication sur la qualité des dossiers présentés et ne fait aucune référence aux critères sur lesquels la commission s'est prononcée pour retenir chaque délégataire. Seule la mention «dossier complet» est indiquée, ce qui n'est pas de nature à éclairer le conseil municipal. Par ailleurs, aucune grille d'analyse basée sur les critères n'est jointe au PV et n'a pu être fournie par la collectivité.

Enfin, la chambre a constaté que les offres en cause n'étaient pas dans les dossiers des délégataires et la collectivité n'a pas été en mesure de les produire.

➤ **Les délégations de plage ont connu un début d'exécution avant l'autorisation par le conseil municipal et la signature des contrats par le maire.**

Par courriers du 28 avril 2008, le maire a informé les candidats qui avaient été retenus par la commission du 17 avril pour exploiter les lots de plage et les a autorisés, au motif de l'imminence de la saison balnéaire, à installer leurs infrastructures alors que le conseil municipal n'a délibéré sur le choix des délégataires et autorisé le maire à signer les contrats de délégation que bien plus tard lors du conseil municipal tenu le 19 juin 2008. Les sous-traités d'exploitation n'ont été signés par le maire que le 25 août 2008.

La lourdeur de la procédure de délégation de service public invoquée par le maire n'empêchait aucunement d'anticiper le démarrage de la procédure dès la fin octobre. En effet, l'analyse des différentes étapes montre que la délibération autorisant le lancement de la procédure date du 15 novembre et la publication de l'avis du 14 décembre soit un mois et demi après la libération des lots de plage. Dans ces conditions, le respect du délai global ne pouvait qu'être compromis. Lors de la procédure suivante, la commission est parvenue à rendre son avis sur le choix des exploitants le 14 février soit deux mois plus tôt.

➤ **Enfin, aucun compte rendu financier, ni aucun rapport sur les conditions d'exécution du service public** rendu par les délégataires n'a pu être fourni par la commune qui ne les exige pas.

En conclusion, sous le couvert d'une procédure formalisée mais irrégulière sur de nombreux points, la commune organise l'attribution des lots de plage au bénéfice d'exploitants déjà implantés sur les plages ou à proximité au détriment de la valorisation économique de ce patrimoine.

6.2.5 Des conseillers municipaux directement intéressés aux délibérations

L'article L. 2131-11 du CGCT dispose que «*sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires*».

Sont sanctionnées par le juge administratif, la participation directe à la délibération comme l'influence effective sur la délibération au travers notamment d'une participation active aux travaux préparatoires à cette délibération.

C'est dans ce cadre que la chambre a identifié plusieurs faits constitutifs de ces irrégularités concernant des conseillers municipaux et notamment la conseillère municipale déléguée aux plages et au littoral, désignée par délibération du conseil municipal du 2 avril 2008

Or, cette dernière est gérante de la société qui exploite le lot de plage de la Fossette depuis 2003 et reste en cogérance depuis décembre 2010. En tant que déléguée titulaire, elle a siégé à la commission de sélection des offres du 17 avril 2008 et sa société a été retenue comme délégataire pour l'exploitation du lot de plage de la Fossette.

Comme l'indique le procès-verbal de la commission d'analyse des offres, la déléguée a quitté la commission au moment de l'examen de son dossier et n'a pas pris part au vote lors de la délibération du 19 juin 2008 portant attribution du délégataire de la plage de la Fossette.

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2010, concernant l'engagement de la nouvelle procédure de délégation de service public pour les sous-traités d'exploitation des plages (dont celle de la Fossette), le maire a demandé à son adjoint aux finances et à la déléguée aux plages et au littoral de «*convoquer une commission plage et finance afin d'envisager une modification des tarifs avant d'engager la consultation*». Le conseil municipal du 19 novembre 2010 a retenu, sur la base de l'avis émis par cette commission l'augmentation des tarifs des lots de plage sur la base de 4 €/m², soit 20 €/m² au lieu de 16 €/m² comme seuil minimum de la redevance.

Par ailleurs, par délibération du 6 novembre 2008, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la prise en charge par le budget communal de frais de restauration pour des repas pris entre juin et août 2008 (soit quatre factures pour un montant global de 1 936,20 €) dans l'établissement cogéré par la conseillère municipale présente lors de la séance et qui a pris part au vote. Le maire fait valoir qu'il s'agit «*d'une simple erreur administrative*», l'intéressée ne pouvant savoir qu'il s'agissait d'un repas pris dans son établissement, le nom de celui-ci n'étant pas mentionné.

La chambre constate que bien que la présidente de la commission d'analyse des offres se soit retirée au moment de l'examen de son dossier comme le réaffirment dans leur réponse, l'ordonnateur comme la conseillère municipale concernée, la participation active de cette dernière aux travaux préparatoires relatifs aux procédures de délégation est, par contre, restée effective.

En outre, la chambre constate que la rédaction définitive des délibérations prises par le conseil municipal (liste détaillée des prestations par objet et fournisseur) ne correspond pas à la réalité du vote du conseil municipal qui se prononce uniquement sur des montants globalisés et anonymisés. Il convient de mettre fin à cette pratique irrégulière.

Enfin, la chambre appelle l'attention sur les cas de conseillers municipaux, membres dirigeants d'associations pour lesquelles le conseil municipal est amené à voter des subventions. Il appartient à l'ordonnateur de prendre les mesures nécessaires (votes séparés, computation correcte des votes et des procurations) pour que la procédure de vote des délibérations ne soit plus entachée des irrégularités constatées à l'occasion du contrôle.

6.2.6 Les frais de représentation du maire

La chambre a vérifié la production des justificatifs servant de base à la détermination du montant annuel des frais de représentation du maire et l'information du conseil municipal sur leur adéquation aux dépenses engagées personnellement par le maire dans l'intérêt communal.

Cette allocation a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le premier magistrat municipal en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Compte tenu du contrôle susceptible d'être engagé par le juge administratif et le juge des comptes, il est conseillé aux maires concernés de conserver par devers eux toute pièce justificative des dépenses qui ont fondé le bénéfice de l'indemnité (réponse ministérielle à la question écrite 23 037, JO Sénat du 20/07/2006).

En réponse aux observations de la chambre, le maire a précisé que les allocations avaient été déclarées aux services fiscaux et s'engage à conserver désormais les justificatifs principaux de l'utilisation des frais de représentation, y compris ceux présentant un caractère de confidentialité ou d'objet politique.

7. La régie du port

7.1 Le cadre juridique

La commune du Lavandou est concessionnaire de l'Etat pour une durée de 50 ans depuis un arrêté interministériel du 26 décembre 1967, sur une partie du domaine public maritime pour l'extension et l'exploitation du port de plaisance. Cet arrêté a fait l'objet de deux avenants respectivement annexés à l'arrêté préfectoral du 5 mai 1978 (n° 1) et à l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1979 (n° 2).

Dans le cadre de la mise en œuvre des lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixant une nouvelle répartition de compétence en matière portuaire, l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1984 portant transfert de compétence, en matière de ports maritimes, au département du Var pour les ports de commerce et de pêche, et à des communes du Var pour ceux affectés exclusivement à la plaisance, a confié à la commune la compétence du port de plaisance du Lavandou, en lieu et place de l'Etat. Puis, un jugement du 20 octobre 1998 (TA de Nice) a annulé les dispositions de l'arrêté du 5 janvier 1984 concernant le port du Lavandou et en a transféré la compétence au département du Var. Le recours portait sur les activités de port de commerce (activité de transport touristique de passagers, rotations avec les îles d'Hyères notamment). Ainsi, par arrêté préfectoral du 10 juin 1999 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1984 qui transfère au département la compétence du port de plaisance, la commune s'est trouvée reconnue comme concessionnaire du département à compter du 1^{er} octobre 1999.

Enfin, ce conflit de compétence a trouvé son épilogue dans un arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 1^{er} mars 2004 qui a considéré que le port du Lavandou devait être regardé comme exclusivement affecté à la plaisance et a annulé le jugement du TA de Nice en date du 20 octobre 1998. C'est donc désormais sous l'empire de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2004, abrogeant l'arrêté du 10 juin 1999, que la commune a retrouvé sa compétence sur le port.

7.2. Le fonctionnement statutaire

Les statuts de la régie ont été adoptés par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2001 (modifiés le 15 janvier 2003).

La régie du port est dotée de la seule autonomie financière, chargée d'exploiter, d'entretenir et de procéder au renouvellement des divers ouvrages, superstructures et bâtiments constitués de l'ancien port et de l'extension réalisée par la commune. Elle est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. Le maire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Conformément aux dispositions du code des ports maritimes, le port du Lavandou dispose des instances règlementaires et son fonctionnement statutaire (arrêtés de composition, fréquence de réunions ...) n'appelle pas de commentaires particuliers. Ces instances comportent :

- Un conseil d'exploitation de la régie portuaire de 9 membres dont 5 délégués de la ville (conseillers municipaux) et de 4 membres représentants d'associations ayant une activité en rapport avec le port (Prud'homie de pêche, Plaisanciers du port du Lavandou, Tuna-club, Club nautique La Girelle) ;
- Un conseil portuaire de 12 membres, présidé par le maire, composé de représentants des usagers du port (comité local des usagers permanents du port, CLUPP, services nautiques, construction, réparation, associations sportives et touristiques), représentants du personnel (2), représentant du conseil général (1), de la CCI (1) et des pêcheurs (1) ;
- Une commission d'attribution, émanation du conseil portuaire (voir le § 8.3) ;
- Un comité local des usagers permanents du port conformément aux dispositions de l'article R. 622-3 du code des ports maritimes.

7.3 La gestion du plan d'eau

Le détail des postes du plan d'eau s'établit comme suit :

	Postes		Linéaire en mètre	
Amodiés	364	34,4%	3859,5	41,5%
Publics	623	58,9%	5089	54,7%
Pêcheurs	22	2,1%	91,5	1,0%
Saisonniers	48	4,5%	264	2,8%
	1057	100,0%	9304	100,0%

La part moyenne annuelle des transactions de postes amodiés³¹ est de 7 %. La commune du Lavandou a décidé de laisser les transactions libres, jugeant que «*ces transactions nécessiteraient l'application commune à tous les ports d'une formule limitant les effets spéculatifs*» (Conseil portuaire du 30 juillet 2004).

³¹ Amodiation : droit de mouillage pour un poste d'amarrage dans le port

Conclus jusqu'au 31 décembre 2028, les contrats d'usage de poste à quai comme les avenants en cas de transaction mentionnent le prix pouvant permettre à la régie de suivre l'évolution de la fixation du prix de revente des amodiations. Cependant, questionnée sur les tarifs des amodiations par la chambre, la directrice de la régie du port a indiqué ne pas suivre cette information.

7.3.1. Les modalités d'attribution

Lors de sa séance du 11 mai 2005, le conseil portuaire a approuvé la proposition de changement dans le mode d'attribution des postes annuels et saisonniers, afin de garantir l'accès aux places du port pour les lavandourains, en mettant fin au dispositif de liste d'attente. Il a été décidé la mise en place d'une commission d'attribution présidée par le président du conseil portuaire (le maire) et constituée de 8 membres du conseil portuaire.

La commission d'attribution devra étudier les demandes en fonction des considérations suivantes :

- priorité aux résidents, principaux ou secondaires, du Lavandou ;
- priorité aux plaisanciers ayant vendu leur amodiation pour acheter un autre bateau et souhaitant une place de location à l'année dans le port, à la condition que la catégorie du bateau ne soit plus la même.

Par la suite, s'est ajoutée aux critères de la commission la priorité donnée aux saisonniers permanents pour l'attribution de places annuelles (disparité tarifaire entre le montant d'un contrat annuel et le cumul des mensualités facturées aux plaisanciers saisonniers).

Lors de sa séance du 9 octobre 2007, le conseil portuaire a adopté la modification du règlement particulier de police en vigueur (adopté par le conseil portuaire du 3 février 2005) et notamment son article 4 relatif aux modalités d'affectation des postes. Le dispositif précédent prévoyait que *«les demandes d'utilisation écrites des installations portuaires sont inscrites et numérotées dans l'ordre et à la date de production sur des registres tenus informatiquement par l'autorité portuaire. Le listing informatique sera communiqué sur place à toute personne qui désire en prendre connaissance, il est fait droit aux demandes **selon l'ordre de leur numéro d'inscription** ...»*. Dans la nouvelle rédaction, la numérotation des demandes et leur attribution dans l'ordre de leur inscription, disparaissent.

Au fil des années de son fonctionnement, le compte-rendu de la commission est devenu de plus en plus lapidaire : on note l'absence d'informations sur les postes, les dimensions, le nom du bateau, notamment. Désormais, seule une liste des noms des bénéficiaires des anneaux est mentionnée au compte-rendu. En outre, la mention systématique apposée à cette liste «sous réserve de la vérification de la domiciliation et des dimensions du bateau» laisse supposer qu'il n'y a pas d'instruction en amont de la réunion de la commission et donc pas de contrôle possible de l'application des critères d'attribution.

Selon le maire, président du conseil portuaire, «la suppression de la liste d'attente n'a pas réglé le problème de la rareté du nombre de postes à affecter». Toutefois, aucun bilan de cette mesure ne semble avoir été porté à la connaissance du conseil et notamment son impact sur le pourcentage de demandes satisfaites.

Le maire affirme que «les listes de demandes sont vérifiées par le maître de port, actualisées, et renseignées auprès des services chargés des taxes foncières et d'habitation. La commission retient collégialement les candidatures qui sont listées, puis les attributaires sont informés individuellement».

La chambre recommande à la collectivité, dans un objectif de pleine transparence, de mettre en cohérence la rédaction des comptes-rendus de la commission avec le détail des diligences et des vérifications effectivement accomplis.

7.3.2 L'association «La Girelle»

A l'examen de la convention en cours qui la lie à cette association, **la chambre constate que la commune a persisté dans une politique de discrimination illégale** (contraire aux principes d'égalité des citoyens devant les charges publiques) **déjà dénoncée dans le précédent rapport d'observations de la chambre** relatif à la convention précédente du 20 mai 1986.

En effet, la convention du 21 octobre 2002 conclue entre la commune du Lavandou et l'association «La Girelle» définissant les conditions de fixation d'une tarification particulière pour les membres de l'association disposant d'un anneau au port du Lavandou, reprend à l'identique les dispositions de la convention du 25 mars 1997 qui :

- Mettait à la disposition de l'association, les quais Q et T de l'ancien bassin du port (90 postes) pour des bateaux dont la longueur n'excède pas 10 mètres (article 1) ;
- consentait à l'association une réduction tarifaire de 50 % du prix public portuaire (article 3) ;
- fixait la contrepartie de ces conditions financières particulières comme la participation de l'association à des animations locales : fête de Saint-Clair (Romérage), concours de pêche et Corso fleuri ainsi que l'organisation et l'animation de l'école de pêche ouverte aux enfants scolarisés dans la commune ou fréquentant la station dans le cadre d'échanges (article 6).

Ainsi, les mêmes observations ont pu être reprises notamment :

- sur la perte de recettes engendrées par les avantages consentis à l'association de l'ordre de 780 000 € entre 2002 et 2010 (redevance annuelle pour 2010 = 89 842 € TTC) ;
- sur la non recevabilité des arguments avancés pour justifier l'avantage, à savoir la contrepartie de participations à des activités locales qui ne sont pas chiffrées et ne font l'objet d'aucune convention avec la commune.

En outre, cet argument est d'autant moins recevable que pour l'une des manifestations, le Corso fleuri, l'association perçoit chaque année une subvention de la commune au même titre que les autres associations.

De surcroît, le Corso fleuri et la fête du Romérage sont des manifestations intéressant l'ensemble de la commune et non pas spécifiquement le port. La «compensation» opérée ne dédommage donc en rien le budget de la régie du port.

Par ailleurs, des avantages supplémentaires ont été accordés aux membres de l'association «La Girelle».

Ainsi, alors même que le non respect avéré des dispositions fixées par la convention du 21 octobre 2002 (bateaux ne respectant pas la longueur maximale de 10 mètres, obligation de résidence au Lavandou) pouvait motiver la résiliation de cette convention (article 9), un ordre de priorité dans l'attribution des anneaux du port a été consenti aux contrevenants, constituant un nouvel avantage exorbitant.

La chambre invite donc la commune à résilier cette convention compte tenu de son illégalité et des inégalités qu'elle entraîne vis-à-vis des autres usagers du port, considérant que les membres de l'association doivent se voir appliquer les mêmes tarifs que les autres usagers. A charge pour l'association de solliciter sur les budgets respectifs de la régie du port et de la commune les subventions de fonctionnement général ou affectées à une action particulière.

Le maire souscrit à cette recommandation, considérant «l'attribution d'une subvention permettrait à l'Association de poursuivre ses activités d'animation et de formation des enfants à la pêche, tout en offrant une meilleure lecture des frais occasionnés par ces activités au service de la collectivité». La chambre prend acte de l'engagement de la commune de résilier cette convention.

7.4 La situation financière

7.4.1 L'équilibre global

La situation financière de la régie apparaît globalement satisfaisante même s'il convient de noter que l'excédent brut de fonctionnement (EBE) a progressivement mais de façon continue diminué (16,4 % des produits de fonctionnement en en 2010 contre 27,9 % en 2002).

L'endettement reste mesuré grâce au dégagement régulier d'une capacité d'autofinancement positive et stable permettant de faire face aux gros travaux de remise en état des installations portuaires (voir annexe7) :

Calcul de l'autofinancement (Budget régie du port)									
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Produits des services et du domaine	2 082 242	2 691 964	2 735 213	2 789 306	2 885 593	2 974 729	3 223 763	3 064 987	3 307 389
Autres recettes	713 668	338 413	334 520	314 388	319 049	343 955	301 695	325 527	321 083
Produits de gestion	2 795 910	3 030 377	3 069 732	3 103 694	3 204 642	3 318 684	3 525 458	3 390 514	3 628 472
Charges de personnel	499 150	535 252	550 438	590 527	628 791	655 288	670 215	743 943	752 146
Charges à caractère général	1 059 643	1 503 330	1 627 005	1 582 788	1 701 247	1 671 184	1 912 579	1 761 585	1 997 137
Subventions									
Autres charges	456 394	159 654	164 430	180 826	204 222	186 620	194 680	202 257	282 704
Charges de gestion	2 015 186	2 198 236	2 341 874	2 354 142	2 534 260	2 513 092	2 777 475	2 707 785	3 031 987
Excédent brut de fonctionnement	780 723	832 142	727 859	749 552	670 382	805 592	747 983	682 729	596 486
Transferts de charges									
Produits financiers						9 340	27 394	3 381	627
Charges financières									
Intérêts des emprunts	56 181	36 984	18 684	12 115	7 545	3 701	17 800	17 439	15 736
Résultat financier	-56 181	-36 984	-18 684	-12 115	-7 545	5 639	9 595	-14 058	-15 110
Produits exceptionnels	27 297		9 304	1 865	821	259	25 001	14 689	45 587
Charges exceptionnelles	1 439	689	21 437	4 987	17 349		32 064	45 289	5 839
dont titres annulés (673)			9 956		16 697		31 669	44 872	3 469
Résultat exceptionnel	25 858	-689	-12 133	-3 122	-16 529	259	-7 064	-30 600	39 748
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	325 286	501 773	518 953	534 042	551 304	566 061	482 378	455 536	482 433
dont amortissements immobilisations	325 286	351 773	368 953	384 042	401 824	416 061	422 378	455 536	482 433
dont provisions litiges et contentieux		150 000	150 000	150 000	149 480	150 000	60 000		
Reprises sur Amortissements et Provisions									50 000
Résultat de fonctionnement	425 115	292 696	178 089	200 274	95 004	245 429	268 136	182 535	188 690
Capacité d'autofinancement brute	750 401	794 468	697 042	734 315	646 308	811 490	727 979	624 664	607 149
Amort. du capital de la dette	246 622	230 786	122 277	83 245	58 897	33 656	38 187	38 188	39 891
Capacité d'autofinancement disponible	503 779	563 683	574 765	651 071	587 412	777 835	689 792	586 476	567 259

7.4.2 La situation dégradée des comptes clients

L'analyse des restes à réaliser sur les différents comptes clients révèle un accroissement des créances non recouvrées et peut se résumer comme suit :

Régie du port - Extrait balance au 31 décembre : Compte clients

		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
4111	Relevables - Exercice courant en % des émissions (exercice courant)	734 799,32 29,65%	619 517,11 21,38%	576 096,20 21,91%	405 468,27 15,66%	440 660,92 16,94%	568 946,42 21,34%	561 470,70 21,10%	620 030,90 23,32%	981 178,73 30,61%
4112	Relevables - Exercice précédent en % des émissions (exercice précédent)		161 414,27 6,51%	164 049,72 5,66%	79 770,46 3,03%	68 045,27 2,63%	80 883,27 3,11%	135 288,14 5,07%	95 949,36 3,61%	122 300,46 4,60%
4114	Relevables - Exercice antérieurs			142 844,66	109 651,82	155 238,59	328 535,66	498 833,70	682 413,82	654 895,88
4161	Créances irrécouvrables				335 932,38	394 687,78	302 524,40	143 454,50	-	-
654	Pertes sur créances irrécouvrables (AMV)				8 004,37	24 929,77			-	77 352,28

➤ Le contentieux

A l'origine de cette situation dégradée du recouvrement, un imbroglio juridique, remontant à l'extension du port (à la construction du nouveau port), s'explique par plusieurs facteurs :

- le régime juridique de l'occupation privative du domaine public par les occupants du centre commercial a fait l'objet d'une interprétation erronée:

En effet, sur la base de l'article 26 de la concession autorisant les amodiations de longue durée, un contrat d'amodiation a été conclu le 30 décembre 1983 (jusqu'au 1^{er} janvier 2029) entre la commune et la société «Centre européen de promotion France (CEP France)», mandataire de la SCI Port du Lavandou. La SCI Port du Lavandou a procédé à l'édification de plusieurs bâtiments (66 lots) et les a commercialisés (en VEFA) sur la base d'un cahier des charges régissant cet ensemble de copropriétés «à vocation exclusivement commerciale». En complément, un règlement de copropriété et un état descriptif de divisions ont été établis.

Par délibérations des 29 mai et 11 septembre 1996, le conseil municipal a voté la résiliation du contrat d'amodiation passé avec la société CEP France, à la suite de manquements à ses obligations contractuelles (non respect du permis de construire du 25 juin 1984) et d'autre part, décidé de régulariser par voie d'acte administratif les droits des commerçants installés dans le centre commercial. Cette résiliation est effective depuis 2004 et le juge administratif, à compter de 2007, statuant sur les recours des occupants du centre commercial, a par ailleurs reconnu la compétence de la commune, en sa qualité de concessionnaire et en vertu des dispositions du cahier des charges de la concession, pour percevoir des redevances au titre de l'occupation du domaine public concédé.

- de nombreuses modifications intervenues de façon irrégulière (notamment des adjonctions par fermeture de terrasses à l'aide de structures en aluminium, sans permis entre 1985 et 2005) ont conduit à sécuriser la situation de la commune par une régularisation du permis de construire initial (1984) :

Le permis de construire en régularisation de l'aménagement du port du Lavandou a été accordé le 14 février 2005. S'y sont rajoutés deux autres permis concernant des occupants puisque le nouveau dispositif ne permet plus de modifications sans dépôt de permis.

Toutefois, le nouveau permis a fait porter la régularisation sur la surface globale du bâti établi par le géomètre-expert à partir de l'extérieur des bâtiments ; la distribution intérieure entre les différents locaux commerciaux s'est basée sur la distribution initiale et ne tient pas toujours compte des modifications.

- il demeure une instabilité juridique quant à la collectivité attributaire de la compétence du port : la commune n'est reconnue pleinement compétente qu'à compter de 2004.

Plusieurs délibérations sont intervenues successivement au fur et à mesure des résultats des procédures contentieuses : pour fixer le tarif des occupations domaniales et pour autoriser le maire à conclure des conventions d'occupation temporaire du domaine public portuaire (29 novembre 2004) et autoriser le maire à délivrer à l'ensemble des amodiataires, de façon unilatérale, un arrêté d'occupation du domaine public (25 septembre 2007).

La délibération de 2007, comme la précédente, approuve le projet d'arrêté-type d'occupation temporaire du domaine public et fixe à 29 € HT le m² de superficie occupée³², la part fixe que le bénéficiaire de l'AOT³³ devra acquitter en une seule fois et qui sera calculée en fonction de la surface hors œuvre nette (SHON) du bâtiment.

Les arrêtés d'AOT unilatéraux pris par l'ordonnateur à l'encontre des occupants (exploitants ou non) du centre commercial comprennent donc plusieurs composantes :

- la part fixe d'AOT permettant la régularisation du bâti au tarif de 29 € HT ;
- la facturation, le cas échéant, d'une surface de terrasse au tarif voté par le conseil municipal chaque année ; cette facturation est réalisée auprès de l'exploitant du local commercial ;
- la part variable de l'AOT correspondant aux charges des amodiataires du port étendues aux occupants du centre commercial ; ces charges sont déterminées annuellement.

Le maire indique que *«le règlement de cette situation très complexe, née d'un malentendu initial sur la «propriété» des locaux dès l'origine (titres «Me. Lepoivre»), a été d'autant plus fastidieux que les amodiataires, regroupés en association de «copropriétaires», ont systématiquement attaqué les titres émis, multiplié les contentieux, et parfois organisé leur insolvabilité».*

Il note que le contentieux avec le Syndicat des copropriétaires n'est pas éteint, un dernier appel ayant été audiencé le 13 décembre 2011. Le jugement du Tribunal Administratif de Nice a été rendu récemment, le 10 janvier 2012.

➤ Les conséquences financières du contentieux

○ La constitution d'une provision pour risques d'impayés

La provision pour risques et charges (compte 1511 «Provisions pour litiges») s'est constituée progressivement et a été établie par la régie du port, comme suit :

³² Interrogée sur les modalités de détermination de ce tarif, la commune a indiqué (courrier du 8 juillet 2011) que «les amodiataires ayant déjà acquitté leurs droits, il était inconcevable de leur exiger un second. Aussi, la solution empruntée consistait à répartir les frais de régularisation au prorata des mètres carrés occupés. Les frais comprenaient les missions d'avocat, de géomètre, d'architecte, d'huissier et de constitution de dossiers».

³³ AOT : Autorisation d'occupation temporaire

Régie du port - Etat de la provision pour litiges

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Clients terrasses au Tribunal administratif	74 389,10	146 619,10	335 932,38	394 687,78	302 524,40	143 454,50	-	-
dont compte 4111	62 047,60	72 230,00						
dont compte 4112	12 341,50	62 047,60						
dont compte 4114		12 341,50						
dont compte 4161			335 932,38	394 687,78	302 524,40	143 454,50		
Clients impayés terrasses +anneaux	111 239,83	190 142,88	154 649,82	213 370,59	496 894,53	695 538,88	827 968,08	777 196,34
dont compte 4111	54 937,03		44 998,00	58 132,00	87 475,60	66 737,68	50 171,87	
dont compte 4112	56 302,80	81 766,19	109 651,82	155 238,59	80 883,27	131 357,54	95 949,36	122 300,46
dont compte 4114		108 376,69			328 535,66	497 443,66	681 846,85	654 895,88
Total bases de calcul de la provision	185 628,93	336 761,98	490 582,20	608 058,37	799 418,93	838 993,38	827 968,08	777 196,34
Inscription au compte 1511	150 000,00	300 000,00	450 000,00	599 480,00	749 480,00	809 480,00	809 480,00	759 480,00

Source : Régie du Port

La composition de cette provision montre que seule une partie des créances impayées relèvent de débiteurs ayant fait un recours devant le juge administratif contre la facturation par la commune de redevances d'occupation du domaine public et notamment pour les «terrasses», suspensif des poursuites en recouvrement.

Les premières décisions en faveur de la commune ont été notifiées à partir de 2007 jusqu'en 2008, elles devaient en principe permettre la reprise des poursuites de ses diligences par le comptable.

Les autres créances portant en partie sur des impayés de location d'anneaux du port (environ 100 K€) et pour l'essentiel sur des impayés «terrasses» d'occupants commerciaux du centre commercial n'avaient pas fait l'objet de recours contentieux.

o La mise en œuvre du recouvrement

La situation du recouvrement est restée longtemps confuse du fait des procédures contentieuses en cours pour attendre la position définitive du juge en faveur de la commune.

Avant 2007, les comptes-rendus de séance du conseil portuaire et du conseil d'exploitation mentionnent peu la question des impayés, seule la procédure contentieuse est évoquée ainsi que le début de constitution de la provision pour impayés.

Tout au long de la période, la situation a peu évolué en terme de recouvrement et les communications aux différentes instances sont restées confuses et peu transparentes.

Lors de la séance du conseil portuaire du 12 juin 2009, le maire précise : «Des échéanciers ont été conclus et il convient que ces plans d'apurement soient respectés. L'agent comptable s'assure du respect des engagements pris». Lors de cette même séance, il a refusé de communiquer à un membre du conseil le pourcentage de paiement sur les titres impayés.

Lors de la séance du conseil portuaire du 15 juin 2010, le maire indique : «Au regard des facilités accordées, il est constaté trois situations :

- Les clients qui n'ont rien réglé
- Ceux qui ont honoré partiellement l'étalement,
- Ceux qui respectent leur engagement

Les terrasses relevant de la 1^{ère} catégorie ne pourront pas être renouvelées. Dans les 2 autres cas, le maire demande à l'agent comptable d'être compréhensif. Ce dernier considère a contrario du maire que tous doivent respecter leur engagement.

Transferts d'AOT (régularisation 29 €/m²) : l'AOT est un acte unilatéral. Il convient de vérifier que les bénéficiaires de l'AOT ont bien reçu leur titre. Les titres doivent être émis et recouverts par l'agent comptable.

Le maire affirme que « toute demande de transfert de droit ne pourrait être autorisée sans que les créances n'aient été honorées ».

Les membres du conseil portuaire devront attendre fin 2010 pour disposer des premières informations sur les résultats des démarches engagées en vue du recouvrement des créances.

Cependant, les situations présentées au conseil portuaire du 17 décembre 2010 restent très partielles. En effet, l'état du 16 décembre 2010 ne porte que sur les impayés des anneaux du port (environ 100 K€) et des impayés au titre des redevances terrasses mais à hauteur de 100 K€ pour constater que seulement 10 % des sommes ont fait l'objet d'un recouvrement.

La chambre considère que le constat de la situation de l'activité interrompue (liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité ...) pour une majorité d'exploitants (propriétaires ou gérants) ne permet pas de laisser présager d'importants recouvrements. La provision constituée pourrait donc se voir transformer pour une part significative en charge définitive pour le budget de la régie du port sous forme d'admission en non-valeur.

Dans sa réponse, l'ordonnateur transmet un nouvel état des recouvrements qui s'établit comme suit :

	Dettes antérieures à 2011	Dettes 2011	Règlement sur plan d'apurement	Règlement sur dette hors plan	Solde à fin 2011	Nb de plans signés	Nb de plans respectés
Titulaire de l'ODP n'exploitant plus en 2011	294 373,25	-	16 956,34	10 674,08	266 742,83	9	3
Titulaire de l'ODP exploitant en 2011	191 151,65	90 121,87	67 459,56	18 981,06	194 832,90	11	1
Total	485 524,90	90 121,87	84 415,90	29 655,14	461 575,73		

Cet état appelle les observations suivantes :

- Il reste très partiel puisque son point de départ 485,5 K€ ne constitue que 62 % de la somme de 777,4 K€ inscrite au débit du compte 4114 au 1^{er}/01/2011 ;
- Le recouvrement auprès des créanciers n'exploitant plus, reste marginal ;
- Les plans d'apurement signés sont peu respectés.

Ainsi, la situation à fin 2011 des comptes clients de la régie du port (selon l'extrait de la balance des comptes transmis par la régie du port) s'établit comme suit :

	2010	2011
4111 - Redevables exercice courant	981 178,73	149 961,25
4112 - Redevables exercice précédent	122 300,46	246 505,03
4114 - Redevables exercices antérieurs	654 895,88	620 122,45

Par ailleurs le montant de la provision pour litiges (compte 1511) reste inchangé à 759,480 K€.

On peut donc constater que la situation fin 2011 a peu évolué en termes de recouvrement sur les créances imputées au 4114. Le montant des recouvrements s'est élevé à 157,2 K€, soit 20,2 % du débit du compte 4114 au 1^{er} janvier 2011 (777 406,34 €).

Enfin, pour les impayés concernant les anneaux du plan d'eau, la situation est également confuse et complexe au plan juridique comme au plan pratique notamment pour le cas des bateaux «ventouses» pour lesquels le propriétaire ne paie plus mais que le port ne peut pas déplacer dans une fourrière, puisque cette fourrière prévue au règlement particulier de police du port n'a pas été mise en place.

A cette situation dont la chambre ne conteste pas la complexité, s'ajoutent des pratiques irrégulières imputables à l'ordonnateur.

La chambre a examiné les mandats imputés au compte 673 «Titres annulés (sur exercices antérieurs)» ainsi qu'au compte 654 «Pertes pour créances irrécouvrables». Cet examen appelle les observations suivantes :

- **Des annulations de créances (compte 673) pour des contestations hors délai ont été établies sur des interprétations de bases de liquidation fluctuantes en fonction des redevables et pour lesquelles aucune pièce justificative valable n'a été jointe au mandat et n'a pu être produite par l'ordonnateur³⁴.**

En effet, au vu des constats opérés par la chambre pour deux créanciers dont le montant initial des créances étaient respectivement de 126,7 K€ et 100,5 K€ eu 31 décembre 2010, des annulations (ou réductions) de créances sont intervenues tardivement (plusieurs années après l'émission des titres de perception), sans pièce justificative régulière (sans procès verbaux modificatifs de surface ou de tarification (AOT bâti ou terrasse fermée).

Ces annulations s'avèrent importantes (respectivement 80 K€ et 27,4 K€).

Pour ces deux établissements, contrairement aux affirmations du président du conseil portuaire lors de sa séance du 15 juin 2010 (voir plus haut), le transfert d'AOT s'est effectué sans que les créances n'aient été effectivement honorées. En effet, dans les deux cas, les échéanciers conclus avec les repreneurs des sociétés pour le versement des sommes restantes n'ont pas été respectés.

Le maire indique que «la reprise de l'établissement a été autorisée après acceptation d'un plan de reprise et d'étalement des impayés par le trésorier, estimant que le paiement d'une partie importante du passif par le nouvel exploitant était préférable à une liquidation judiciaire, où la régie perdrait tout. Le trésorier a d'ailleurs soumis son agrément à la production d'une garantie bancaire qui, n'ayant pas été honorée, vaut rupture de l'accord. (...) Pour l'autre établissement, la même démarche a été empruntée, conditionnant le transfert d'A.O.T. à l'acceptation d'un plan d'apurement par le repreneur, assortie de la remise de chèques au trésorier. Ces chèques étaient sans provision. Le repreneur suivant s'est vu imposer les mêmes conditions de reprise du passif».

Au travers de ces deux exemples, la chambre constate que la stratégie d'assortir les nouvelles AOT à des plans d'apurement des créances avec les repreneurs ne s'est pas traduite à ce jour par des recouvrements suffisants pour apurer la dette.

³⁴ En effet, des mémos internes ainsi que des emails faisant référence à des échanges entre le maire ou son DGS avec les exploitants ne sauraient tenir lieu de pièces justificatives

- **Les admissions en non-valeur (ANV) (compte 654) utilisées de façon inappropriée**

Sur le détail des dossiers présentés en ANV (impayés du centre commercial), la chambre a constaté un détournement de ce dispositif destiné à pallier les insuffisances de la procédure d'émission des titres de perception. Par exemple, c'est le cas de titres émis à l'encontre du mauvais créancier ou pour des périodes ne correspondant à aucune activité de l'exploitant. Ces créances non recouvrées ont fait l'objet à tort d'une admission en non valeur alors qu'elles devaient être annulées puisque sans fondement.

Ainsi, la régie du port ne semble pas toujours assurer un suivi fiable et en temps réel des émissions, préalable essentiel à l'efficacité des procédures de recouvrement.

Enfin, l'autorisation de poursuivre au-delà du commandement de payer accordée par l'ordonnateur en date du 9 mai 2011 est la seule qu'a été en mesure de produire l'agent comptable.

- **Les informations diffusées aux membres des conseils concernant les imputations inscrites à ces deux comptes ont été présentées de façon peu transparente, sinon erronée.**

Ainsi, lors de la séance du conseil portuaire du 16 février 2007, *«concernant la signification du poste «titres annulés», la directrice de la régie explique la procédure comptable en précisant «qu'il s'agit d'annuler des titres émis sur des exercices antérieurs et de les réémettre» et ajoute «qu'il s'agit la plupart du temps de rectifier le nom du bénéficiaire du titre».*

En l'espèce, il ne s'agissait en aucun cas de modifier le nom du débiteur mais bien d'annuler des dettes.

Lors de la séance du conseil d'exploitation du 30 mars 2010, un membre du conseil d'exploitation se voit refuser la transmission du détail des titres de perception annulés.

Lors de la séance du conseil d'exploitation du 12 février 2010, un avis est demandé par l'agent comptable sur des admissions en non-valeur d'un montant global de 80 818,20 € concernant des titres impayés pour les gestions 2002 à 2007. Il est refusé à un membre qui le demande la production des créances en cause au motif que les informations étaient nominatives. L'état des impayés avait également été présenté globalement lors de la séance du conseil portuaire du 2 février 2010.

La chambre considère que ces refus d'information sont irréguliers.

Le même niveau d'information doit être accessible à tous les élus de la commune et les membres des instances appelées à se prononcer ne peuvent se voir refuser l'accès aux informations détaillées des dossiers.

- **Les coûts induits supplémentaires**

Les frais de poursuite se montent à 5 668,34 € pour la période sous revue.

L'ordonnateur fait l'avance (budget de la régie du port) des frais de poursuite facturés par les cabinets d'huissiers (hors huissiers du trésor). Cette particularité tient au choix de l'ordonnateur de maintenir une agence comptable pour la régie du port au lieu d'en demander le rattachement au poste comptable de la commune (trésorerie du Lavandou). En effet, l'agence comptable ne dispose pas de moyens comparables en matière de recouvrement et notamment ne peut faire appel au réseau des huissiers du trésor dont l'imputation des frais est réalisée sur le budget de l'Etat.

En théorie, ces frais doivent faire l'objet d'une facturation directe au débiteur par l'huissier.

En l'espèce, c'est l'ordonnateur qui supporte cette charge et la refacture aux créanciers pour autant qu'ils soient solvables et déjà en mesure de s'acquitter du principal, ce qui n'est pas le cas pour la plupart.

7.4.3 Le fonctionnement de la station d'avitaillement hors comptabilité de stocks

La régie du port achète trois catégories de carburants (super, gasoil, gasoil détaxé) qu'elle revend aux usagers du port via la station d'avitaillement. Les volumes de ces transactions représentent une masse financière non négligeable (27 % des produits de gestion en 2010) :

Régie du port - Achats et ventes de marchandises (carburants)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
607 - Achats	562 170	633 098	620 821	689 176	760 094	852 855	916 515	803 572	841 819
707 - Ventes	602 377	748 457	684 426	794 874	853 869	953 379	1 041 312	914 667	981 536

La régie du port n'a pas été en mesure de fournir à la chambre la base de calcul du prix du carburant revendu (par catégorie).

Il a été simplement indiqué oralement que le prix de vente était fixé par comparaison aux prix pratiqués dans les ports voisins. Cependant, l'infrastructure du port rend l'accès aux réservoirs de la station d'avitaillement limité à des camions de livraison de taille réduite, ce qui n'est pas sans impact sur le prix d'achat et donc sur le prix de revente.

S'agissant d'une activité économique significative portant sur des produits à forte volatilité de prix, la chambre recommande la mise en place d'une comptabilité de stocks³⁵ permettant une approche moins empirique de fixation des prix de revente ainsi qu'une valorisation des stocks au bilan.

³⁵ L'instruction M. 14 rend obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur taille, la tenue d'une comptabilité de stocks pour le suivi des opérations d'aménagement de terrains et les activités de production. Cette comptabilité reste facultative pour les autres biens et/ou services.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse de la situation financière du budget principal

Annexe 2 : Endettement consolidé tous budgets

Annexe 3 : Gestion du personnel

Annexe 4 : Opérations d'investissement

Annexe 5 : Les comptes de l'association SOL Football

Annexe 6 : Synthèse des contrats de délégations

Annexe 7 : Synthèse de la situation financière de la régie du port

Annexe 1 : Synthèse de la situation financière du budget principal

Les produits de gestion (en€)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evo. Mby. 2009/2003	2010	Evolution 2010/2009
Contributions directes	7 197 498	7 803 753	7 869 393	7 980 697	8 119 538	8 266 638	8 894 630	3,59%	9 305 971	4,62%
Autres impôts et taxes	1 452 426	1 805 733	2 028 677	2 301 791	1 943 338	2 035 934	1 917 953	4,74%	2 249 476	17,29%
Reversement de fiscalité (dégrevement TP)									-12516	
Reversement de fiscalité (transfert taxe séjour)									-462514	
Sous-total recettes fiscales	8 649 919	9 609 486	9 898 070	10 282 488	10 062 876	10 302 572	10 812 583	-	11 080 417	2,48%
DGF	2 375 942	2 802 006	2 830 026	2 867 852	2 901 567	2 934 139	2 964 040	3,75%	3 070 236	3,58%
Autres dotations, subv. et participations	915 293	435 515	237 839	279 633	311 057	260 762	328 420	-15,70%	319 987	-2,57%
Produits des services et du domaine	753 349	619 462	659 397	341 163	586 328	557 570	580 367	-4,25%	604 901	4,23%
Autres recettes	533 933	532 673	555 370	538 406	581 773	527 712	569 098	1,07%	638 900	12,28%
Produits de gestion	13 228 436	13 999 142	14 220 633	14 309 542	14 443 611	14 592 754	15 254 502	2,40%	15 714 531	3,02%

Structure des produits de gestion (en %)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Contributions directes	54,41 %	55,74 %	55,34 %	55,77 %	56,22 %	56,65 %	58,31 %	59,14 %
Autres impôts et taxes	10,98 %	12,90 %	14,27 %	16,09 %	13,45 %	13,95 %	12,57 %	11,37 %
Sous-total recettes fiscales	56,97%	63,29%	65,19%	67,72%	66,27%	67,85%	71,21%	70,51%
DGF	17,96 %	20,02 %	19,90 %	20,04 %	20,09 %	20,11 %	19,43 %	19,54 %
Autres dotations, subv. et participations	6,92 %	3,11 %	1,67 %	1,95 %	2,15 %	1,79 %	2,15 %	2,04 %
Produits des services et du domaine	5,69 %	4,43 %	4,64 %	2,38 %	4,06 %	3,89 %	3,80 %	3,85 %
Autres recettes	4,04 %	3,81 %	4,19 %	3,76 %	4,03 %	3,62 %	3,73 %	4,07 %
Produits de gestion	100,00 %							

Les contributions indirectes (en€)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
733 Taxes utilisation des services publics et du domaine	167 667	171 831	176 098	449 466	282 265	281 625	291 998	309 508
736 Impôts et taxes spécifiques liés aux activités de services	348 365	335 230	292 710	368 177	396 182	318 298	448 268	51 406
7362 dont Taxes de séjour	346 558	334 292	291 659	367 164	396 182	318 298	448 268	513 919
739118 Autres reversement de fiscalité								-462 514
7351 Taxe sur l'électricité	267 083	279 657	276 052	277 344	258 197	308 468	306 272	313 123
7381 Taxe additionnelle droits de mutation	669 745	1 019 300	1 284 152	1 207 139	1 006 694	1 127 542	871 415	1 112 924
Autres impôts et taxes	1 452 426	1 805 733	2 028 677	2 301 791	1 943 338	2 035 934	1 917 953	1 786 962
évolution n/n-1		24,33%	12,35%	13,46%	-15,57%	4,76%	-5,79%	-6,83%

Les autres recettes (en€)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
74 Dotations et participations	3 291 235	3 237 521	3 067 865	3 147 485	3 212 634	3 194 901	3 292 460	3 390 223
7411 DGF	2 375 942	2 802 006	2 830 026	2 867 852	2 901 567	2 934 139	2 964 040	3 070 236
- Autres dotations, subv. et participations	915 293	435 515	237 839	279 633	311 057	260 762	328 420	319 987
70 Produits des services et du domaine	753 349	619 409	659 365	341 163	586 043	557 570	580 317	604 901
703 Redevances et recettes d'utilisation du domaine	393 604	313 116	324 214	70 351	230 033	233 955	260 222	266 857
706 Prestations de services	180 983	138 467	153 171	135 302	230 546	199 422	190 872	185 623
708 Autres produits	178 762	167 826	181 981	135 510	125 465	134 193	129 223	152 316
722 Travaux en régie (immobilisations corporelles)	145 685	117 316	140 314	83 477	99 994	-	-	-
75 Autres produits de gestion courante	384 239	408 099	449 027	454 929	481 779	527 712	569 098	638 900
751 Redevances concessions, brevets... ..	189 850	204 116	281 399	287 490	303 356	324 154	353 380	379 537
752 Revenus des immeubles	160 169	169 094	127 778	124 059	133 176	150 555	161 410	203 698
757 Redevances fermiers et concessionnaires	33 331	34 400	39 825	42 491	44 692	48 955	50 725	51 203
758 Produits divers gestion courante	889	489	25	889	555	4 048	3 578	4 553
791 Transferts de charges de gestion courante	4 070	7 258	6 030					
Autres recettes de fonctionnement	4 578 577	4 389 656	4 322 633	4 027 054	4 380 450	4 290 183	4 441 870	4 634 114
évolution n/n-1		-4,13%	-1,53%	-6,84%	8,78%	-2,06%	3,54%	4,33%

Les charges de gestion (en €)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evo. Moy. 2009/2003	2010	Evolution 2010/2009
Charges de personnel	4 765 900	5 107 684	5 344 882	5 494 386	5 988 313	6 254 577	6 413 449	5,07%	6 516 494	1,61%
Charges à caractère général	3 508 134	3 868 896	3 968 835	3 725 338	4 205 815	3 440 961	3 703 557	0,91%	3 876 946	4,68%
Subventions	1 041 547	962 103	957 560	1 006 027	1 101 377	1 127 539	1 083 005	0,66%	879 616	-18,78%
Autres charges	1 236 024	1 186 931	1 292 580	1 345 546	1 398 782	1 600 342	1 597 929	4,37%	1 480 231	-7,37%
Charges de gestion	10 551 696	11 125 614	11 553 857	11 571 297	12 694 286	12 423 419	12 797 940	3,27%	12 753 287	-0,35%

Structure des charges de gestion (en %)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Charges de personnel	45,17%	45,91%	46,26%	47,48%	47,17%	50,35%	50,11%	51,10%
Charges à caractère général	33,25%	34,77%	34,26%	32,19%	33,13%	27,70%	28,94%	30,40%
Subventions	9,87%	8,65%	8,29%	8,69%	8,68%	9,08%	8,46%	6,90%
Autres charges	11,71%	10,67%	11,19%	11,63%	11,02%	12,88%	12,49%	11,61%
Charges de gestion	100,00 %							

Les autres charges de gestion courante (en €)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
65 Autres charges de gestion courante	2 149 034	2 250 140	2 351 573	2 500 159	2 727 881	2 680 934	2 359 847
651 Redevances concessions, brevets...	56 310	98 826	94 340	84 113	126 946	148 493	119 460
653 Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers	155 891	156 303	154 074	157 915	154 975	160 442	162 668
654 Pertes sur créances irrécouvrables	207	8 542	11 754	372		16 287	12 944
655 Contingents et participations obligatoires	974 523	1 028 909	1 085 378	1 156 382	1 318 421	1 272 707	1 181 544
6553 dont Service d'incendie	761 131	778 636	795 689	811 602	821 067	850 379	850 379
6554 dont Contributions aux organismes de regroupement	207 290	246 327	286 567	343 681	496 175	422 328	330 515
657 Subventions de fonctionnement	962 103	957 560	1 006 027	1 101 377	1 127 539	1 083 005	879 616
6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publics	450 359	450 781	495 000	581 000	598 370	450 000	490 000
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	511 744	506 779	511 027	520 377	529 169	633 005	389 616
<i>évolution n+1/n</i>	-5,6%	4,7%	4,5%	6,3%	9,1%	-1,7%	-12,0%

Les charges à caractère général (en €)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
60 Achats et variation des stocks	1 623 213	1 697 020	1 615 003	1 889 148	1 621 660	1 578 163	1 779 247
604 Achats d'études, prestations de services	289 163	280 738	247 669	492 514	247 833	180 505	292 514
606 Achats non stockés de matières et fournitures	1 334 050	1 416 283	1 367 333	1 396 635	1 373 827	1 397 658	1 486 733
6061 Fournitures non stockables	358 913	394 127	438 976	444 000	419 919	461 825	448 913
60612 dont Energie-Electricité	272 338	290 652	303 417	299 427	313 314	361 335	339 964
6062 Fournitures non stockées	232 419	253 167	276 994	276 201	302 431	259 393	282 632
60622 dont Carburants	98 788	137 311	138 431	132 259	152 547	121 509	135 148
60623 dont Alimentation	88 632	75 335	80 488	94 562	75 249	88 663	85 844
6063 Fournitures entretien et petit équipement	620 584	619 789	549 458	535 944	505 265	569 021	619 577
60631 dont Fournitures d'entretien	469 085	469 094	450 809	385 092	356 699	410 220	415 385
61 Services extérieurs	1 269 829	1 351 861	1 287 611	1 319 928	1 028 087	1 198 885	1 141 174
611 Contrats de prestations de service	27 219	34 773	70 701	34 314	61 204	35 959	
612 Redevances de crédit bail	12 615	12 615					
613 Locations	260 381	303 090	288 234	354 318	271 566	437 991	346 755
614 Charges locatives et de copropriété	4 669	10 852	9 140	4 786	3 680	5 952	4 938
615 Entretien et réparations	799 058	743 581	698 225	747 902	524 461	568 787	591 140
6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers	437 737	270 063	250 931	496 953	248 020	281 834	292 293
61522 dont Bâtiments	55 658	55 753	47 201	373 958	136 301	89 067	49 205
6155 Entretien et réparations sur biens mobiliers	114 148	216 830	223 983	175 927	220 251	230 415	220 680
61551 dont Matériel roulant	77 343	194 315	208 687	157 172	184 101	204 899	197 726
6156 Maintenance	247 173	256 688	223 312	75 023	56 190	56 538	78 166
- Autres	165 887	246 948	221 310	178 608	167 177	150 196	198 341
62 Autres services extérieurs	889 061	822 213	751 935	920 424	709 388	832 742	860 720
622 Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	321 030	230 434	223 031	269 011	246 951	313 866	246 272
6226 dont Honoraires	210 793	163 518	152 202	170 444	174 779	240 373	184 917
6227 dont Frais d'actes et de contentieux	29 518	5 926	7 566	19 579	13 525	9 985	6 281
623 Publicité, publications, relations publiques	350 657	322 829	306 158	433 368	259 858	321 080	419 104
624 Transports de biens et transports collectifs	26 011	29 130	38 959	28 213	22 885	24 930	25 007
625 Déplacements, missions et réceptions	54 953	73 356	60 320	76 597	62 617	70 265	67 455
- Autres	136 410	166 463	123 467	113 236	117 078	102 541	102 883
63 Impôts, taxes et versements assimilés	86 793	87 742	70 789	76 314	81 825	93 767	95 805
Total charges à caractère général	3 868 896	3 958 835	3 725 338	4 205 815	3 440 961	3 703 557	3 876 946
<i>évolution n+1/n</i>	10,3%	2,3%	-5,9%	12,9%	-18,2%	7,6%	4,7%

Annexe 2 : Endettement consolidé tous budgets

Endettement Budget consolidé (BP + BA Assainissement + BA Eau + Budget régie du port)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours de la dette										
Encours de dette au 01/01	16 184 458	17 688 180	17 917 154	17 835 800	18 789 226	19 543 162	20 117 611	21 654 686	21 068 738	20 200 528
Capital remboursé	2 339 742	2 771 027	2 881 354	2 760 441	2 446 064	2 109 306	1 335 672	1 205 945	1 233 025	1 271 060
Nouveaux emprunts	2 287 023	3 000 000	2 800 000	3 713 867	3 200 000	2 683 755	2 872 747	450 000	364 816	1 270 500
Encours de dette au 31/12	16 131 739	17 917 154	17 835 800	18 789 226	19 543 162	20 117 611	21 654 686	21 068 738	20 200 528	20 199 968
Variation de l'encours	-52 719	228 974	-81 354	953 427	753 936	574 449	1 537 075	-585 948	-868 209	-560

Endettement Budget principal

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours de la dette										
Encours de dette au 01/01	16 184 458	16 131 739	16 714 690	16 980 734	17 862 494	17 765 184	18 363 042	19 854 702	18 927 570	17 820 466
Capital remboursé	2 339 742	2 417 049	2 533 956	2 518 240	2 197 310	1 985 897	1 235 087	1 097 130	1 107 104	1 132 885
Nouveaux emprunts	2 287 023	3 000 000	2 800 000	3 400 000	2 100 000	2 583 755	2 726 747			1 000 500
Encours de dette au 31/12	16 131 739	16 714 690	16 980 734	17 862 494	17 765 184	18 363 042	19 854 702	18 927 570	17 820 466	17 688 081
Variation de l'encours	-52 719	582 951	266 044	881 760	-97 310	597 858	1 491 660	-927 133	-1 107 104	-132 385

Endettement Budget Annexe Assainissement

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours de la dette										
Encours de dette au 01/01		63 644	56 583	48 927	40 623	131 614	223 493	314 988	304 896	311 380
Capital remboursé		7 061	7 657	8 304	9 009	8 121	8 505	10 093	11 237	16 095
Nouveaux emprunts					100 000	100 000	100 000		17 722	170 000
Encours de dette au 31/12		56 583	48 927	40 623	131 614	223 493	314 988	304 896	311 380	465 285
Variation de l'encours		-7 061	-7 657	-8 304	90 991	91 879	91 495	-10 093	6 485	153 905

Endettement Budget Annexe Eau

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours de la dette										
Encours de dette au 01/01		712 700	612 406	503 450	705 698	1 549 197	1 492 806	1 434 380	1 373 845	1 644 442
Capital remboursé		100 295	108 956	111 619	156 501	56 392	58 425	60 536	76 497	82 189
Nouveaux emprunts				313 867	1 000 000				347 094	100 000
Encours de dette au 31/12		612 406	503 450	705 698	1 549 197	1 492 806	1 434 380	1 373 845	1 644 442	1 662 252
Variation de l'encours		-100 295	-108 956	202 248	843 499	-56 392	-58 425	-60 536	270 597	17 811

Endettement Budget Régie du port

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours de la dette										
Encours de dette au 01/01		780 097	533 475	302 689	180 412	97 167	38 270	50 615	462 428	424 240
Capital remboursé		246 622	230 786	122 277	83 245	58 897	33 656	38 187	38 188	39 891
Nouveaux emprunts							46 000	450 000		
Encours de dette au 31/12		533 475	302 689	180 412	97 167	38 270	50 615	462 428	424 240	384 350
Variation de l'encours		-246 622	-230 786	-122 277	-83 245	-58 897	12 344	411 814	-38 188	-39 891

Annexe 3 : Gestion du personnel

Budget principal - Evolution des charges de personnel

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total (*)	4 765 990	5 107 684	5 344 882	5 494 386	5 988 313	6 254 577	6 413 449	6 516 494
<i>évolution (n/n-1)</i>	2,3%	7,2%	4,6%	2,8%	9,0%	4,4%	2,5%	1,6%
dont :								
641- Rémunérations du personnel (**)	3 318 038	3 517 933	3 638 706	3 725 455	4 052 502	4 274 924	4 379 894	4 474 881
<i>évolution</i>	2,4%	6,0%	3,4%	2,4%	8,8%	5,5%	2,5%	2,2%
6411- Personnel titulaire	2 459 801	2 504 552	2 708 678	2 774 857	2 847 096	2 921 332	2 991 864	3 179 493
<i>évolution</i>	1,1%	1,8%	8,2%	2,4%	2,6%	2,6%	2,4%	6,3%
64112- NBI, SFT, indemnité résidence	87 375	89 912	96 874	101 189	98 444	100 403	105 267	105 719
<i>évolution</i>	2,5%	2,9%	7,7%	4,5%	-2,7%	2,0%	4,8%	0,4%
64118- Autres indemnités	419 974	466 368	483 881	525 914	571 900	652 748	718 189	807 023
<i>évolution</i>	19,7%	11,0%	3,8%	8,7%	8,7%	14,1%	10,0%	12,4%
64131- Personnel non titulaire	375 640	484 631	508 958	529 581	648 060	738 504	689 925	548 848
6416- Emplois d'insertion	91 924	86 361	8 529					103 938
<i>évolution</i>	-10,2%	22,1%	-9,4%	2,3%	22,4%	14,0%	-6,6%	-5,4%
Part NBI + indemnitaire sur rémunération principale (en %)	20,6%	22,2%	21,4%	22,6%	23,5%	25,8%	27,5%	28,7%
Part rémunérations des non titulaires sur rémunérations globales (en %)	14,1%	16,2%	14,2%	14,2%	16,0%	17,3%	15,8%	14,6%

(*) 012 - Charges de personnel (hors 013 - Atténuation de charges)

(**) hors 6419

Evolution de l'absentéisme

<i>en jours moyens par agent titulaire</i>	2003 (effectif titulaires = 146)	2005 (effectif titulaires = 157)	2007 (effectif titulaires = 160)	2009 (effectif titulaires = 169)
Toutes absences (hors autres raisons)	30,7	28,2	31,0	34,4
Maladie ordinaire	13,8	11,9	15,5	16,6
Longue maladie et longue durée	13,5	12,4	11,1	11,9
Accidents du travail et maladies professionnelles	3,2	1,0	3,7	5,8
Maternité, adoption	0,2	2,8	0,7	0,1
Total des jours d'absence	4475	4544	5086,5	5895
<i>évolution n/n-1</i>		1,5%	11,9%	15,9%
en nb d'agents à temps complet (227 jours /an)	19,7	20,0	22,4	26,0

Source : rapports présentés au CTP sur l'état de la collectivité (bilans sociaux)

Annexe 4 : Opérations d'investissement

Le Lavandou - Opérations d'équipement depuis 2002

n°	Objet	Dépenses				Totaux opérations	Totaux domaines	en %
		2002 à 2007	2008	2009	2010			
901	Etudes d'urbanisme	112 101,57	14 004,68	5 382,00	6 996,60	138 484,85	138 484,85	0,4%
916	Voirie et réseaux divers	3 700 534,23	330 147,58	278 837,83	1 231 046,24	5 540 565,88	5 540 565,88	15,4%
910	Travaux d'éclairage public	979 036,95	146 440,36	246 736,07	516 264,98	1 888 478,36	2 985 246,44	8,3%
921	Opération sous mandat (SIEM + SYMIELEC)	1 096 768,08				1 096 768,08		
902	Travaux maritimes (panne Cavalière, balisage estival)	316 030,55	42 545,90	45 796,39	40 599,17	444 972,01	2 926 800,71	8,2%
906	Aménagement du front de mer (bvd des dauphins)	197 972,90				197 972,90		
934	Confortement du sentier du littoral	26 496,13	81 174,25			107 670,38		
956	Parcours des peintres	63 954,90	0,00			63 954,90		
948	Aménagement Bd Hubac du Bleu	48 633,14				48 633,14		
952	Aménagement front de mer Cavalière	445 809,09	559 599,97	196,14	305 407,23	1 311 012,43		
953	Aménagement front de mer St Clair	330 439,59				330 439,59		
959	Aménagement chemin des marguerites	4 114,00	79 484,30			83 598,30		
960	Aménagement plage du centre	197 495,78				197 495,78		
963	Réfection de l'avenue van Rysselbergue	0,00			113 495,44	113 495,44		
978	Gestion active des plages	0,00			27 555,84	27 555,84		
918	Restructuration Av Charles de Gaulle	4 914,13				4 914,13	7 647 226,20	21,3%
925	Restructuration du centre ville	1 228 698,64				1 228 698,64		
936	Aménagement du Bd Paul Valéry	147 358,97				147 358,97		
937	Parking souterrain en centre ville	2 892 649,25				2 892 649,25		
939	Réfection place du marché	518 472,30				518 472,30		
943	Aménagement rond point de Kronberg	289 678,56				289 678,56		
945	Aménagement Av. Vincent Auriol	656 956,76				656 956,76		
946	Aménagement quai G. Péri	715 694,45				715 694,45		
951	Aménagement avenue des Ilaires	620 348,15				620 348,15		
958	Aménagement parking mistral	456 349,71				456 349,71		
972	PAE Village - Eco quartier	0,00				0,00		
973	Paysager Rond Point Saint Glinglin	0,00		107 135,28	8 970,00	116 105,28		
977	Travaux reconstruction suite catastrophe naturelle	0,00		976 510,08	1 339 960,26	2 316 470,34		
Opérations aménagement urbain		15 050 507,83	1 253 397,04	1 660 593,79	3 590 295,76	21 554 794,42		
		59,2%	42,5%	56,6%	77,9%	60,1%		
913	Acquisition d'immeubles	1 575 230,79	607 074,52	467 664,90		2 649 970,21	2 649 970,21	7,4%
914	Bâtiments communaux	966 347,21	181 102,08	86 533,61	195 617,12	1 429 600,02	6 965 703,97	19,4%
920	Extension RDC Mairie	0,00		209 483,56	37 125,44	246 609,00		
924	Extension mairie annexe- centre polyvalent	1 504 500,37				1 504 500,37		
926	Extension du stade municipal	768 647,22				768 647,22		
942	Centre technique municipal - Extension	268 930,29				268 930,29		
930	Immeuble santa Cruz Av des Ilaires	181 933,23				181 933,23		
941	Acquisition du Château	405 472,32				405 472,32		
961	Aménagement belvédère du château	97 099,38				97 099,38		
917	Immobilisations Grand jardin	50 415,45				50 415,45		
940	Aire de jeu du grand jardin	98 038,22				98 038,22		
949	Aménagement propriété Rossi	345 860,19	32 993,59	400,15		379 253,93		
954	Travaux du Fougaou (foyer des anciens)	112 958,43	533 716,78	1 708,79		648 384,00		
968	Maison des arts	0,00	16 313,44			16 313,44		
908	Cimetière Saint Clair aménagement	1 799,66				1 799,66		
950	Travaux cimetière	86 704,89	2 624,26		218 235,87	307 565,02		
944	OPHLM Les 4 saisons	30 781,69				30 781,69		
965	Sanitaires publics	172 783,25			52 665,86	225 449,11		
962	Création école de voile	266 131,66	2 400,00			268 531,66		
966	Création piscine et salle de spectacle	25 000,00	1 407,21		9 972,75	36 379,96		
976	Locaux ex EDF	0,00				0,00		
915	Bâtiments scolaires	451 407,52	49 246,95	94 982,89	7 198,72	602 836,08	629 386,19	1,8%
928	Restructuration cuisine scolaire	3 608,83				3 608,83		
935	Aménagement cour école maternelle	22 941,28				22 941,28		
Opérations patrimoniales (acquisitions et valorisation immeubles)		7 436 591,88	1 426 878,83	860 773,90	520 815,76	10 245 060,37		
		29,3%	48,4%	29,3%	11,3%	28,5%		
957	Forage recherche d'eau chaude	87 105,88				87 105,88	87 105,88	0,2%
964	Energies renouvelables Plan Agir	0,00				0,00		
911	Acquisition matériels, outillage et divers	1 765 800,03	220 401,82	173 254,33	163 895,26	2 323 351,44	2 323 351,44	6,5%
912	Acquisition de véhicules	1 065 372,96	45 142,12	239 005,01	334 542,53	1 684 062,62	1 684 062,62	4,7%
<i>source comptes de gestion</i>		25 405 378,58	2 945 819,81	2 933 627,03	4 609 549,31	35 894 374,73		

Annexe 5 : Les comptes de l'association SOL Football

Compte de résultat fourni par l'association SOL Football

SOL FOOTBALL	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes						
Bénéfice N-1	3 921					
Quote part arbitrage	1 737	2 323	2 354	2 326	2 469	2 016
Cotisations	2 660	2 590	2 375	2 400	2 425	3 410
Membres bienfaiteurs						2 395
Saur				15 000	15 000	
Pizzorno				8 000	7 000	
Intermarché	21 440	24 930	27 370	3 000	3 000	23 070
Maccagno				800	800	
Dons divers				185	884	56
Cartes socio	2 830	3 030	4 546	2 860	2 990	
Tombola	1 856			1 418	630	
Entrées - buvette	1 120	4 080	1 180	1 360	1 550	1 550
Corso	3 250	3 250	3 250	3 250	3 500	3 500
Subvention municipale	42 500	40 000	62 000	67 000	57 000	82 000
Subvention montée PHA	8 000					
Remboursement ELB					4 430	2 870
Publicité					1 450	2 880
Mécénat exceptionnel					9 000	5 000
Assurance dégâts des eaux						3 759
Centre de perfectionnement						9 495
TOTAL RECETTES	89 314	80 203	103 075	107 599	112 128	142 000
Dépenses						
Déficit N-1		800,77	3 247,17	570,77	2 750,92	8 835,45
Festivités	8 563,71	6 455,35	5 309,03	5 202,23	3 896,42	3 285,43
Indemnités entraîneurs	7 640,00	7 640,00	7 440,00	8 760,00	9 250,00	10 700,00
Indemnités joueurs	29 732,00	33 805,00	37 885,00	48 536,00	53 332,00	56 370,00
Primes joueurs	18 405,00	6 446,00	17 517,00	17 055,00	20 110,00	23 925,00
Frais d'arbitrage	7 276,57	8 268,54	8 910,80	8 632,00	9 590,50	10 010,88
Essence		610,00	837,90	628,00	1 120,00	1 524,13
Secrétariat			702,50	650,00	906,76	1 168,59
Equipements	3 755,93	2 003,90	5 041,69	1 899,79	1 967,98	7 808,29
Frais district	4 828,18	5 192,00	4 409,88	6 416,30	6 716,01	4 614,00
Frais ligue	1 643,75	2 643,03	2 526,35	3 466,52	2 701,50	3 548,29
Tél. Fax. Portable	2 216,72	2 228,71	2 393,62	2 727,37	1 807,03	2 149,01
Pharmacie	1 224,83	1 375,88	1 488,30	1 350,20	1 224,69	621,81
Frais assurance	518,56	541,18	558,38	578,55	619,15	724,78
Divers	2 301,87	2 096,46	2 808,20	1 021,36	1 419,29	1 755,85
Corso	2 007,60	3 343,35	2 569,70	2 855,83	3 550,70	3 237,83
Frais de restaurant						1 151,55
Centre de perfectionnement						3 457,78
TOTAL DEPENSES	90 114,72	83 450,17	103 645,52	110 349,92	120 962,95	144 888,67
RESULTAT	-800,77	-3 247,17	-570,77	-2 750,92	-8 835,45	-2 889,00

Compte de résultat de l'association SOL Football corrigé par la chambre

SOL FOOTBALL	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes						
Bénéfice N-1	3 921	7 199	4 753	7 429	249	12 165
Quote part arbitrage	1 737	2 323	2 354	2 326	2 469	2 016
Cotisations	2 660	2 590	2 375	2 400	2 425	3 410
Membres bienfaiteurs						2 395
Saur				15 000	15 000	
Pizzorno				8 000	7 000	
Intermarché	21 440	24 930	27 370	3 000	3 000	23 070
Maccagno				800	800	
Dons divers				185	884	56
Cartes socio	2 830	3 030	4 546	2 860	2 990	
Tombola	1 856			1 418	630	
Entrées - buvette	1 120	4 080	1 180	1 360	1 550	1 550
Corso	3 250	3 250	3 250	3 250	3 500	3 500
Subvention municipale	50 500	40 000	62 000	62 000	75 000	95 000
Subvention montée PHA	8 000					
Remboursement ELB					4 430	2 870
Publicité					1 450	2 880
Mécénat exceptionnel					9 000	5 000
Assurance dégâts des eaux						3 759
Centre de perfectionnement						9 495
TOTAL RECETTES	97 314	87 402	107 828	110 028	130 377	167 164
Dépenses						
Déficit N-1						
Festivités	8 563,71	6 455,35	5 309,03	5 202,23	3 896,42	3 285,43
Indemnités entraîneurs	7 640,00	7 640,00	7 440,00	8 760,00	9 250,00	10 700,00
Indemnités joueurs	29 732,00	33 805,00	37 885,00	48 536,00	53 332,00	56 370,00
Primes joueurs	18 405,00	6 446,00	17 517,00	17 055,00	20 110,00	23 925,00
Frais d'arbitrage	7 276,57	8 268,54	8 910,80	8 632,00	9 590,50	10 010,88
Essence		610,00	837,90	628,00	1 120,00	1 524,13
Secrétariat			702,50	650,00	906,76	1 168,59
Equipements	3 755,93	2 003,90	5 041,69	1 899,79	1 967,98	7 808,29
Frais district	4 828,18	5 192,00	4 409,88	6 416,30	6 716,01	4 614,00
Frais ligue	1 643,75	2 643,03	2 526,35	3 466,52	2 701,50	3 548,29
Tél. Fax. Portable	2 216,72	2 228,71	2 393,62	2 727,37	1 807,03	2 149,01
Pharmacie	1 224,83	1 375,88	1 488,30	1 350,20	1 224,69	621,81
Frais assurance	518,56	541,18	558,38	578,55	619,15	724,78
Divers	2 301,87	2 096,46	2 808,20	1 021,36	1 419,29	1 755,85
Corso	2 007,60	3 343,35	2 569,70	2 855,83	3 550,70	3 237,83
Frais de restaurant						1 151,55
Centre de perfectionnement						3 457,78
TOTAL DEPENSES	90 114,72	82 649,40	100 398,35	109 779,15	118 212,03	136 053,22
RESULTAT	7 199,23	4 752,83	7 429,23	249,08	12 164,55	31 111,00

Annexe 6 : Synthèse des contrats de délégations

LE LAVANDOU - Concessions de plages

			Concession 2008/2010						
N° Lot	Nom	m2 DPM	Minimum 2008 à proposer (16 €/m²)	Titulaire 2008/2010	Redevance 2008	Prix/m2	CA	Redevance 2009	Redevance 2010
1	Cavalière	259	4145	Sarl Iberazur	4145	16,00	1,7 M€ en 2006	4 135	4 177
2	Cavalière	270	4320	Sarl Grand hôtel Moriaz	4320	16,00	768 k€ en 2009	4 309	4 353
3	Cavalière	314,5	5024	Mireille Mouraille	5100	16,22	NC	5 188	5 228
4	Cavalière	333	5330	Sarl Le Chaby international	5330	16,01	1 M€ en 2010	5 317	5 371
5	Cavalière	270	4320	SCI ER-MA	4320	16,00	NC	4 309	4 353
6	Cavalière	370	5920	Sarl Les 3 Cas	6000	16,22	245 k€ en 2009	5 985	6 046
7	Cavalière	520	8320	Sas Sogeco	8320	16,00	5 à 10 M€	8 299	8384
8	Cavalière	138	2208	Sarl Mumu Sports	2208	16,00	60 K€ en 2006	2 202	2 225
9	Cavalière	138	2208	Damien Darrouzes	2208	16,00	NC	2 202	2 225
1	La Fossette	344,5	5520	Sarl Coco Beach	5520	16,02	384 K€ en 2009	5 506	5 563
1	Le Layet	247	3955	Georges Bonacorsi	3955	16,01	NC	3 945	3 986
1	Aiguebelle	262,5	4195	Sarl Pazzi Plage	7200	27,43	NC	7 182	7 256
2	Aiguebelle	245	3920	Sarl Le Commodore	3920	16,00	292 k€ en 2008	3 910	3 950
3	Aiguebelle	50	800	Laurent Cassou	800	16,00	NC	798	806

LE LAVANDOU - Concessions de plages

		concession 2011/2013					
N° Lot	Nom	Minimum 2011 à proposer	Redevance proposée le 14/02/011	Prix/m2	Titulaire 2011/2013	Mandataire	
1	Cavalière	5 180	5 180	20,00	Sarl Iberazur	Claudio PEREZ	
2	Cavalière	5 400	5 400	20,00	Sarl Grand hôtel Moriaz	Anne Marie Moriaz	
3	Cavalière	6 290	6 980	22,19	Mireille Mouraille		
4	Cavalière	6 660	6 660	20,00	Sarl Le Chaby international	Frédéric Bonardot	
5	Cavalière	4 353	4 353	16,12	SCI ER-MA	Eric Roi	
6	Cavalière	7 400	7 450	20,14	Sarl Les 3 Cas	Elie Casini	
7	Cavalière	10 400	10 400	20,00	Sas Sogeco	Edouard Ruchti	
8	Cavalière	2 781	3 200	23,19	Sarl Lavandou Watersport ?	Johann Koch	
9	Cavalière	2 781	2 790	20,22	Damien Darrouzes		
1	La Fossette	6 890	6 900	20,03	Sarl Coco Beach	Corinne Tillard	
1	Le Layet	4 940	7 450	30,16	Georges Bonacorsi		
1	Aiguebelle	5 250	11 500	43,81	Sarl Azur 2000	M. Aubert	
2	Aiguebelle	4 900	4 900	20,00	Sarl Le Commodore	Jérôme Leredu	
3	Aiguebelle	1 000	1 000	20,00	Laurent Cassou		

Annexe 7 : Synthèse de la situation financière de la régie du port

Evolution de l'excédent brut de fonctionnement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Produits de gestion	2 795 910	3 030 377	3 069 732	3 103 694	3 204 642	3 318 684	3 525 458	3 390 514	3 628 472
Charges de gestion	2 015 186	2 198 236	2 341 874	2 354 142	2 534 260	2 513 092	2 777 475	2 707 785	3 031 987
Excédent brut de fonctionnement	780 723	832 142	727 859	749 552	670 382	805 592	747 983	682 729	596 486
	27,9%	27,5%	23,7%	24,2%	20,9%	24,3%	21,2%	20,1%	16,4%

Budget régie du port Cadre modèle M14 montants en euros

Les produits de gestion (en €)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Produits des services et du domaine	2 082 242	2 691 964	2 735 213	2 789 306	2 885 593	2 974 729	3 223 763	3 064 987	3 307 389
dont prestations de services (706)	1 395 467	1 852 337	1 956 616	1 893 013	1 940 600	1 935 472	2 088 107	2 042 138	2 172 091
- forfait annuel (7061)							928 850	932 799	922 208
- forfait de fonctionnement (7062)							457 945	480 985	504 478
- forfait escale (7063)							479 853	405 081	448 097
- forfait passage (7064)							213 859	217 193	207 603
- douches (7065)							7 586	6 080	3
- remorquages (7066)							15		
- part variable de la redevance AOT bâti (7067)									89 703
dont ventes de marchandises (707)	602 377	748 457	684 426	794 874	853 869	953 379	1 041 312	914 667	981 536
dont locations diverses (7083)	6 893	19 042	19 336	19 336	17 747	17 963	18 101	18 275	22 482
dont autres produits activités annexes (7088)	77 506	72 128	74 835	82 084	73 377	67 916	76 243	89 907	131 279
Autres recettes	713 668	338 413	334 520	314 388	319 049	343 955	301 695	325 527	321 083
dont redevances (751)	160 634	200 564	196 735	183 909	185 715	194 997	152 293	169 332	173 493
dont autres produits de gestion	553 034	137 849	137 785	130 480	133 334	148 958	149 402	156 195	147 591
Produits de gestion	2 795 910	3 030 377	3 069 732	3 103 694	3 204 642	3 318 684	3 525 458	3 390 514	3 628 472

Les charges de gestion (en €)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Charges de personnel	499 150	535 252	550 438	590 527	628 791	655 288	670 215	743 943	752 146
Charges à caractère général	1 059 643	1 503 330	1 627 005	1 582 788	1 701 247	1 671 184	1 912 579	1 761 585	1 997 137
dont achats (60)	633 049	744 037	708 345	767 379	843 746	940 182	1 013 577	914 325	954 097
dont services extérieurs (61/62)	281 432	601 639	761 417	647 081	685 897	552 048	691 849	651 018	
-locations (613)	3 079	308 858	327 900	309 473	291 930	302 150	359 245	303 004	318 460
-entretien, réparations (615)	147 938	52 858	163 723	71 907	158 877	45 014	79 126	79 957	198 375
-publicité, publications, rp (623)	3 285	45 389	31 566	42 415	33 606	15 366	38 928	43 556	36 753
-déplacements, missions, receptions (625)	8 993	7 865	10 467	9 252	13 295	12 389	19 886	16 772	10 811
dont impôts et taxes (63)	145 162	157 644	157 244	168 328	171 604	178 954	207 154	196 241	210 236
Autres charges	456 394	159 654	164 430	180 826	204 222	186 620	194 680	202 257	282 704
dont redevances (651)	152 442	159 654	164 430	172 822	179 292	186 620	194 680	202 257	205 351
dont pertes sur créances irrécouvrables (654)				8 004	24 930				77 352
dont diverses autres charges (658)	303 952								
Charges de gestion	2 015 186	2 198 236	2 341 874	2 354 142	2 534 260	2 513 092	2 777 475	2 707 785	3 031 987

Les dépenses d'investissement (en €)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	12 804 717	263 522	129 593	307 022	475 157	1 296 287	474 978	393 014	590 380
Capacité d'autofinancement disponible	503 779	563 683	574 765	651 071	587 412	777 835	689 792	586 476	567 259
Subventions				59 926	22 127	291 767		2 835	
Autres recettes	11 510 244								
Financement propre disponible	12 014 023	563 683	574 765	710 996	609 538	1 069 602	689 792	589 311	567 259
Besoin de financement	-790 694	300 161	445 172	403 975	134 381	-226 686	214 814	196 297	-23 121
Emprunts nouveaux de l'année	780 097					46 000	450 000		

Endettement (Budget régie du port)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours de la dette									
Encours de dette au 01/01	780 097	533 475	302 689	180 412	97 167	38 270	50 615	462 428	424 240
Capital remboursé	246 622	230 786	122 277	83 245	58 897	33 656	38 187	38 188	39 891
Nouveaux emprunts						46 000	450 000		
Encours de dette au 31/12	533 475	302 689	180 412	97 167	38 270	50 615	462 428	424 240	384 350
Variation de l'encours	-246 622	-230 786	-122 277	-83 245	-58 897	12 344	411 814	-38 188	-39 891

Calcul de l'autofinancement (Budget régie du port)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Produits des services et du domaine	2 082 242	2 691 964	2 735 213	2 789 306	2 885 593	2 974 729	3 223 763	3 064 987	3 307 389
Autres recettes	713 668	338 413	334 520	314 388	319 049	343 955	301 695	325 527	321 083
Produits de gestion	2 795 910	3 030 377	3 069 732	3 103 694	3 204 642	3 318 684	3 525 458	3 390 514	3 628 472
Charges de personnel	499 150	535 252	550 438	590 527	628 791	655 288	670 215	743 943	752 146
Charges à caractère général	1 059 643	1 503 330	1 627 005	1 582 788	1 701 247	1 671 184	1 912 579	1 761 585	1 997 137
Subventions				59 926	22 127	291 767		2 835	
Autres charges	456 394	159 654	164 430	180 826	204 222	186 620	194 680	202 257	282 704
Charges de gestion	2 015 186	2 198 236	2 341 874	2 354 142	2 534 260	2 513 092	2 777 475	2 707 785	3 031 987
Excédent brut de fonctionnement	780 723	832 142	727 859	749 552	670 382	805 592	747 983	682 729	596 486
Transferts de charges									
Produits financiers						9 340	27 394	3 381	627
Charges financières									
Intérêts des emprunts	56 181	36 984	18 684	12 115	7 545	3 701	17 800	17 439	15 736
Résultat financier	-56 181	-36 984	-18 684	-12 115	-7 545	5 639	9 595	-14 058	-15 110
Produits exceptionnels	27 297		9 304	1 865	821	259	25 001	14 689	45 587
Charges exceptionnelles	1 439	689	21 437	4 987	17 349	17 349	32 064	45 289	5 839
dont titres annulés (673)			9 956		16 697		31 669	44 872	3 469
Résultat exceptionnel	25 858	-689	-12 133	-3 122	-16 529	259	-7 064	-30 600	39 748
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	325 286	501 773	518 953	534 042	551 304	566 061	482 378	455 536	482 433
dont amortissements immobilisations	325 286	351 773	368 953	384 042	401 824	416 061	422 378	455 536	482 433
dont provisions litiges et contentieux			150 000	150 000	149 480	150 000	150 000		
Reprises sur Amortissements et Provisions									50 000
Résultat de fonctionnement	425 115	292 696	178 089	200 274	95 004	245 429	268 136	182 535	188 690
Capacité d'autofinancement brute	750 401	794 468	697 042	734 315	646 308	811 490	727 979	624 664	607 149
Amort. du capital de la dette	246 622	230 786	122 277	83 245	58 897	33 656	38 187	38 188	39 891
Capacité d'autofinancement disponible	503 779	563 683	574 765	651 071	587 412	777 835	689 792	586 476	567 259

REPONSE DE M. Gil BERNARDI,
Maire de la commune du LAVANDOU